

Arrêté N°24-DDTM85-72

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PÊCHE DE LA TRUITE
SUR 39 PARCOURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles R.436-8, R.436-21, R.436-23 et R.436-33 du code de l'environnement,

Vu la demande de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 06 février 2024,

Vu le retour de la consultation de l'Office Français de la Biodiversité du 20 février 2024,

Vu l'arrêté 2022-DCL-BCI-268 du 1 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision n°23-SGCD-039 du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU la demande de la fédération de pêche de la Vendée, souhaitant limiter la pression de pêche sur les parcours de pêche à la truite du département en attendant l'ouverture du brochet du 27 avril 2024.

Arrête

Article 1^{er} : Il sera appliqué une réglementation spécifique sur les 39 parcours répertoriés et cités en annexe, la pêche de la truite y sera autorisée du 7 mars au 26 avril 2024 inclus aux conditions suivantes :

- Les parcours seront ouverts les samedi, dimanche, lundi, mardi et mercredi ; les autres jours (jeudi, vendredi) seront fermés à toute pêche.**
- La pêche est autorisée uniquement à une seule ligne les 9 et 10 mars 2024**
- Les prélèvements sont limités à 6 truites par jour et par pêcheur**

Article 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place de panneaux affichant la réglementation et de leur retrait dès la levée de l'interdiction, les communes concernées par les parcours, de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Article 3 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, les Maires des communes concernées le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les gardes particuliers assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

**Fait à La Roche-sur-Yon,
le 20 février 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer de la Vendée et par
subdélégation
Le chef du service eau nature,**



Dominique PAILLET

Parcours	Association de Pêche	Masses d'eau	Linéaire en km	Limite amont	Limite aval	Communes traversées (85)
Parcours classiques	Le Boupère	Grand Lay (rivière)	18	La Chapelle à Réaumur	récluse de Rechain (Monstreigne)	Réaumur, Montjournais, La Meillerie-Tilly, Pourzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monstreigne
	La Bretonnière	Petit Lay (rivière)	3,4	Porte au lieu-dit La Maréchal	Porte lieu-dit Las Fontanelles	Curzon, Saint-Cyr-En-Talmontais, Saint-Vincent-Sur-Graon
		Étang Du Communal	1,7	Intégralité	Intégralité	Saint Benoist Sur Mer
	Chailié-les-Marais	Canal de la Marguerite / Bot Bourdin	2,95	Pont D746	Pont des prés de Sainte Hermine	Luron, Beugné L'Abbé
		Étang des Barlaudières	0,65	Intégralité	Intégralité	Le Langon
	Les Rives de l'Yon	Canal de la Douve	1,06	Pont lieu-dit Les Prises Raymond	Pont lieu-dit Le Ramage	Nailliers
		Plan d'eau Communal	0,616	Intégralité	Intégralité	Nieul-Le-Dolent
	Chantonay	Le Petit Lay (rivière)	26,5	Pont route de Mouchamps	Assemblée des deux Lays	ST Cécile, Saint-Hilaire-Le Vouhis, Chantonay, Bournezeau
		Le Grand Lay (rivière)	4,87	Chaussée de Sourisson	Chaussée de la Nouette	Chantonay
	La Chapelle Hernier	Le Loing (rivière)	8	Le pont de l'Aumondière	Pont lieu-dit la Monerie	Baroges-En-Pareds, La Jaudonnière
		Le Jaunay (rivière)	5,67	La Florençière	du pont de Lavaud	La Chapelle-Hernier, Martinet
	Chavagnes-en-Pailliers	Étang Potter	0,58	Intégralité	Intégralité	Saint Georges de Poi, Indoux
		Étang du Bîbrou	0,715	Intégralité	Intégralité	La Motte-Archaud
	Damvix	La Grande Maine (rivière)	5,47	La chaussée de la Dalle	La chaussée de la Templelle	Baroges-En-Pailliers, St Fulgent, Beaurépaire
		La Petite Maine (rivière)	0,25	Chaussée de la Salette	Pont route du Parc	La Rabatellière
	Faymoreau	Plan d'eau des Renaudières	0,52	Intégralité	Intégralité	Saint-Fulgent
		Plan d'eau de la Pêcherie	1,04	Intégralité	Intégralité	Damvix
	Fontenay-Le-Comte	Étang de la Digue	1,33	Intégralité	Intégralité	Faymoreau
		La Mère (rivière)	12,33	Pont de la Loge Fougereuse	Purhincant	Antigny, Vouvant, La Chataignerale, La Loge Fougereuse
	Les Lucs-sur-Boulogne	La Vendée (rivière)	7,3	Pont lieu-dit St Delay	Pont de la D89 et sur 200m	Saint-Hilaire-De Youst, Marillet, Puy-de-Serre
		Ruisseau du Petit Fougereux	3,84	Pont Raffin	Pont de Baguerard	Cezais, Bourneau
	Maché	La Boulogne (rivière)	2,48	Confluence ruisseau de la Melhaye	Pont Roblin	Les Lucs-sur-Boulogne
		Plan d'eau du Ranch	0,622	Intégralité	Intégralité	Les Lucs-sur-Boulogne
	Mouchamps	La Vie (rivière)	5,852	Confluence du Ruisseau de Sermanin	La Normandière	La Chapelle-Palluau, Aizenay
		Étang de la Rétière	0,441	Intégralité	Intégralité	Aizenay
	Notre-Dame-de-Riez	Étang de St Etienne du Bois	0,433	Intégralité	Intégralité	Saint-Etienne-du-Bois
		Le Petit Lay (rivière)	9,8	Bois Menant	la chaussée de Moulin aux Moines	Mouchamps, Rochetrejeux
	La Roche-sur-Yon	Étier de l'île	1,39	Lieu-dit "Les Portes"	Porte confluence avec le Lignerion	Notre-Dame-De-Riez
		La Vie (rivière)	6,29	Pont de Vie	La Planche du Gravier	Le Poiré-Sur-Vie
	St Georges-de-Montaigu	L'Issoire (rivière)	6,3	Lieu-dit la Breitière	confluence avec La Boulogne	Saint-Philibert-de-Bouaine
		Rochesvièvre	1,1	Chaussée de Moulin Neuf	Chaussée de Brancaire	La Roche-Sur-Yon, Nesmy
	St Gilles Croix de Vie	L'Yon (rivière)	12	Intégralité	Intégralité	Rives de l'Yon, La Boissière des Landes, Saint-Vincent-Sur-Graon, Le Champs-Saint-Père
		Lac du Graon	1,9	Intégralité	Intégralité	Les Sabies-d'Olonne
	St Hilaire-des-Loges	Lac de Tanchet	2,21	Le Moulin	La déchetterie	Saint-Denis-la-Chevassse
		La Boulogne (rivière)	2,75	Chaussée de Fromage	La Damière	Montaigu-Vendée
	St Jean-de-Beugné	La Petite Maine (rivière)	1,38	Pont de la Chaise-Graud	Barrage des Rouches	L'aignillon-sur-Vie, La Chaise-Graud
		Le Jaunay (rivière)	0,342	Intégralité	Intégralité	Givrand
	St Hermine	Étang des Anaudières	6,6	Moulin neuf	Moulin de Bonneuil	Saint Hilaire-des-Loges
		L'Aurise (rivière)	24,02	Saint Cyr-des-Gats	lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)	Saint Cyr-des-Gats, Saint Laurent-de-la-Salle, Saint-Valérien, La Chapelle-Thérèse, Thiré, Saint
		La Smagne (rivière)	12,7	Puy Chevrier	Chattelard (Besay)	Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugné, Sainte Pexine, Saint Jean-de-Beugné, Besnay, Corpe
		La Smagne (rivière)				

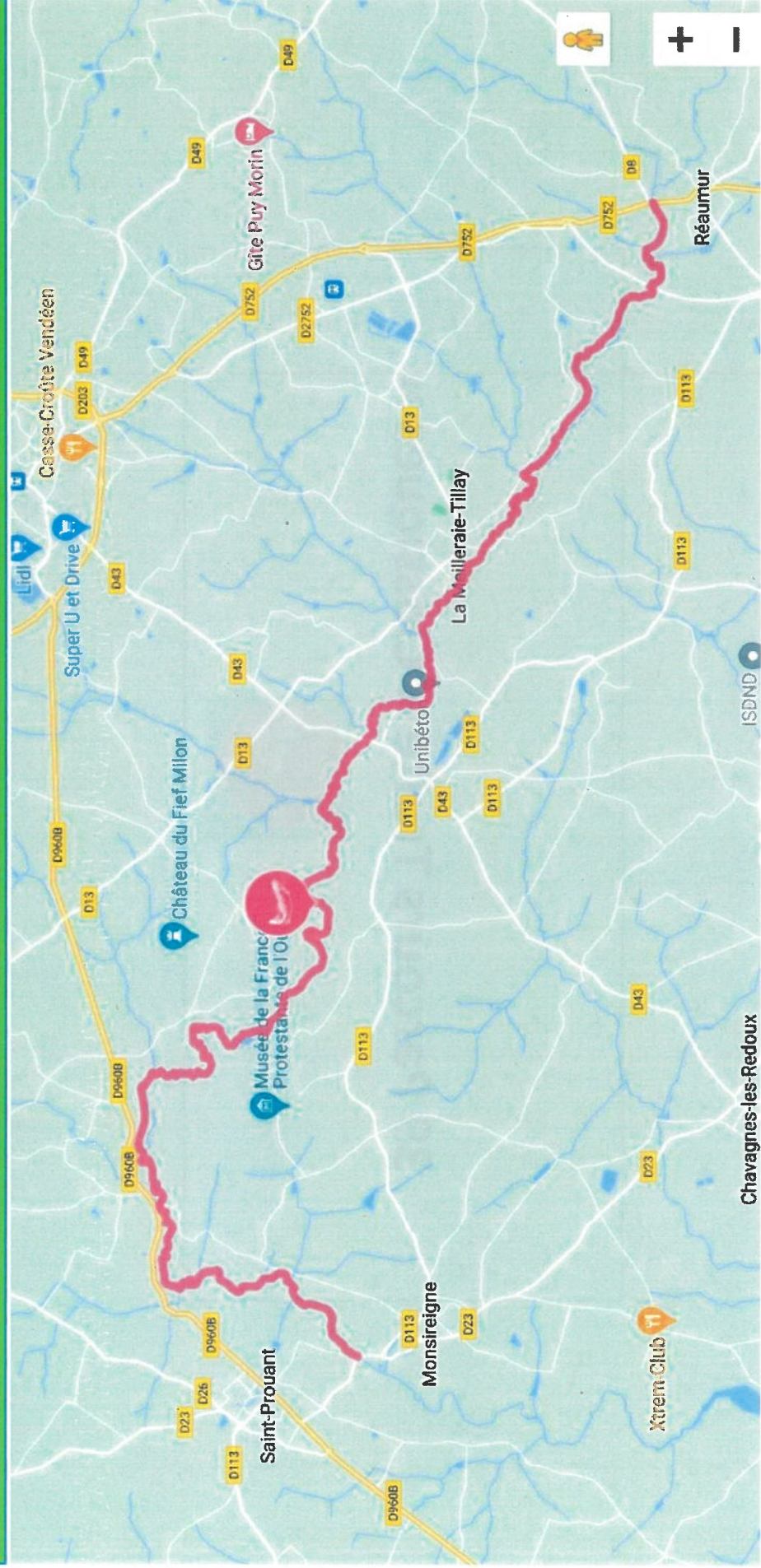
39 Parcours Truite « Classiques »



Rivière le Grand Lay

Limite amont : La chapelle de Réaumur, limite aval : l'écluse de Rechain (Monsireigne)

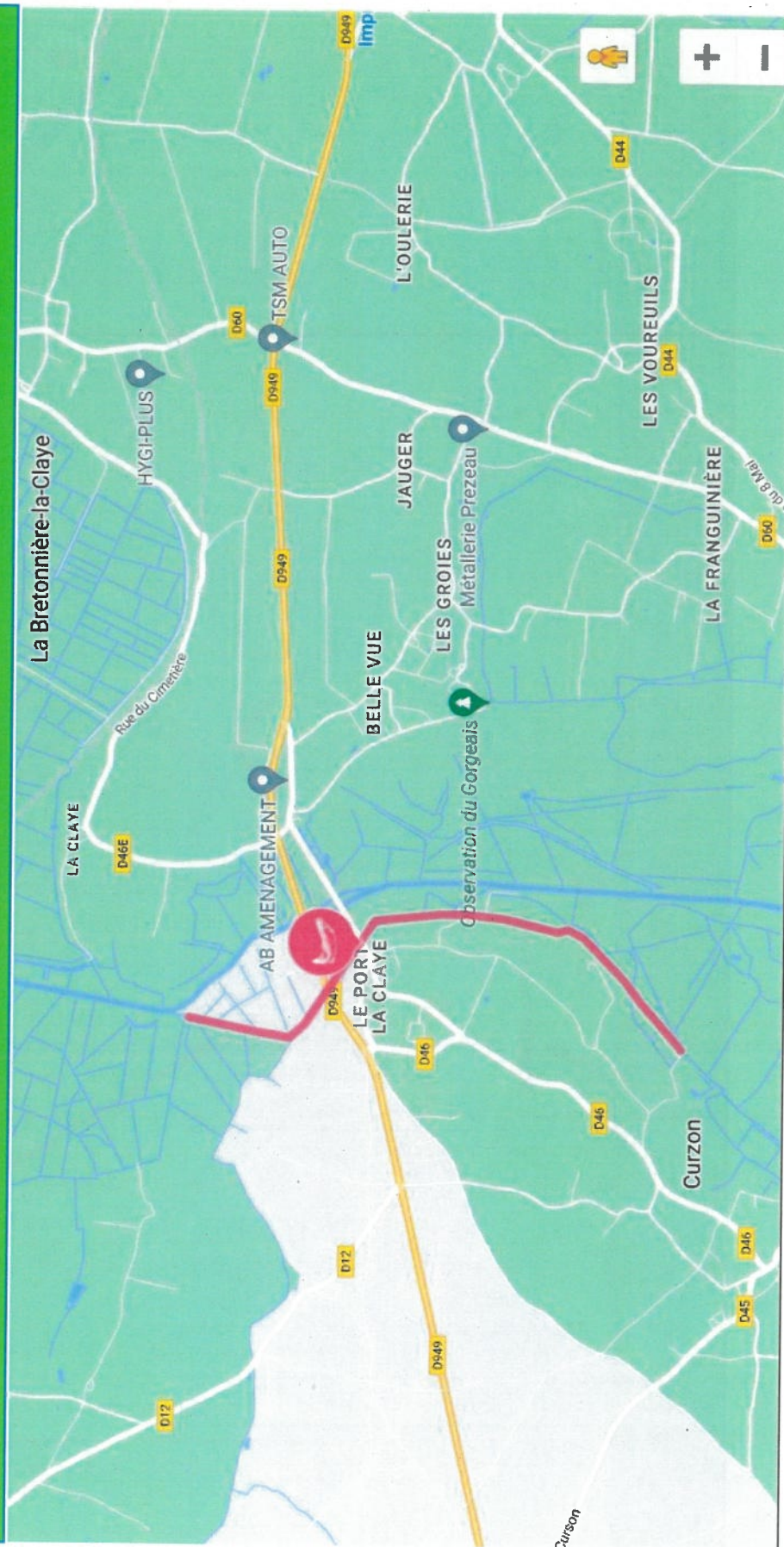
Communes traversées : Réaumur, Montournais, La Meilleraie-Tillay, Pouzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsireigne



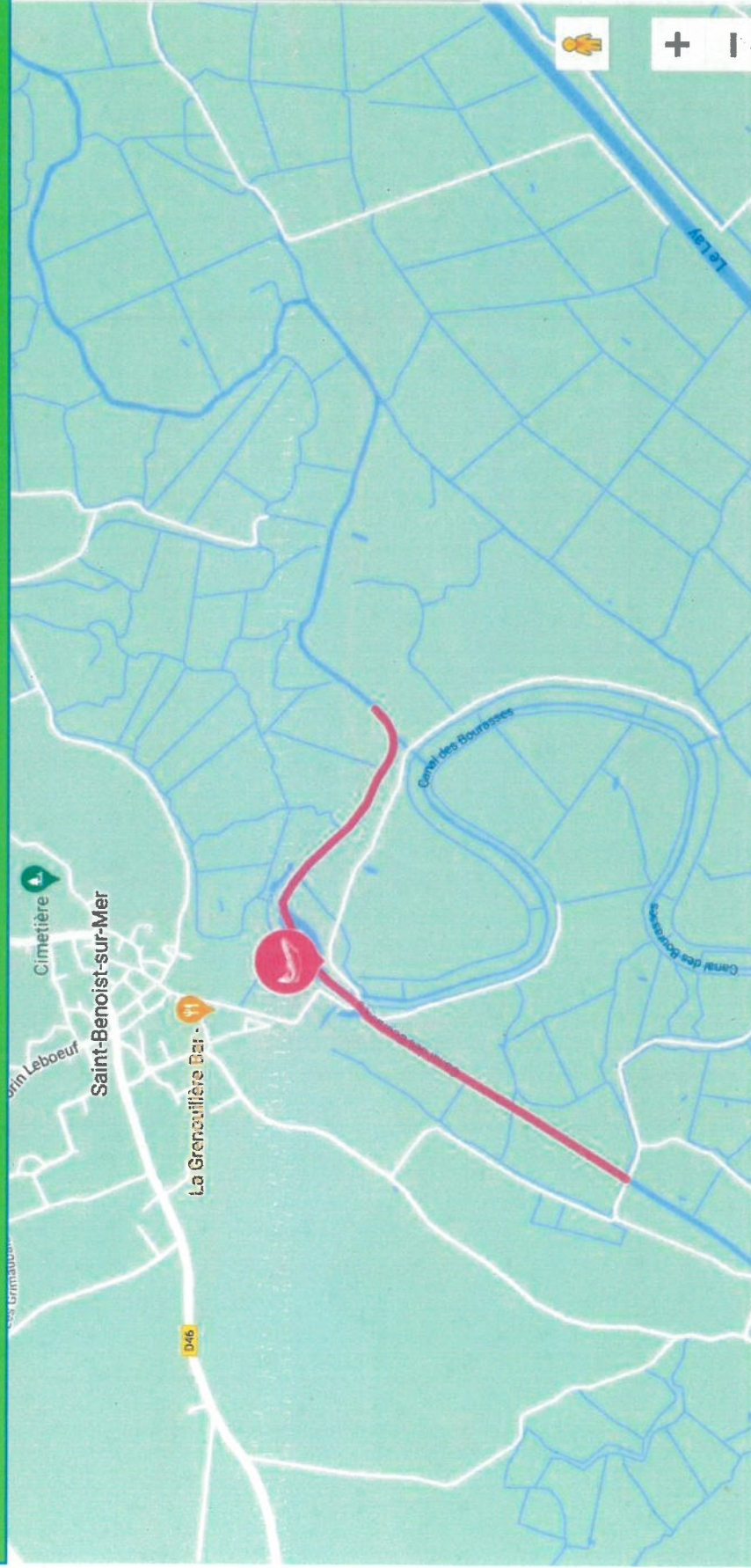
Rivière le Petit Lay à Port La Claye (Curzon)

Limite amont : Porte au lieu-dit Le Maréchal, Limite aval : lieu-dit Les Fontenelles

Communes traversées : Curzon, Saint-Cyr-En-Talmondaïs, Saint-Vincent-Sur-Graon



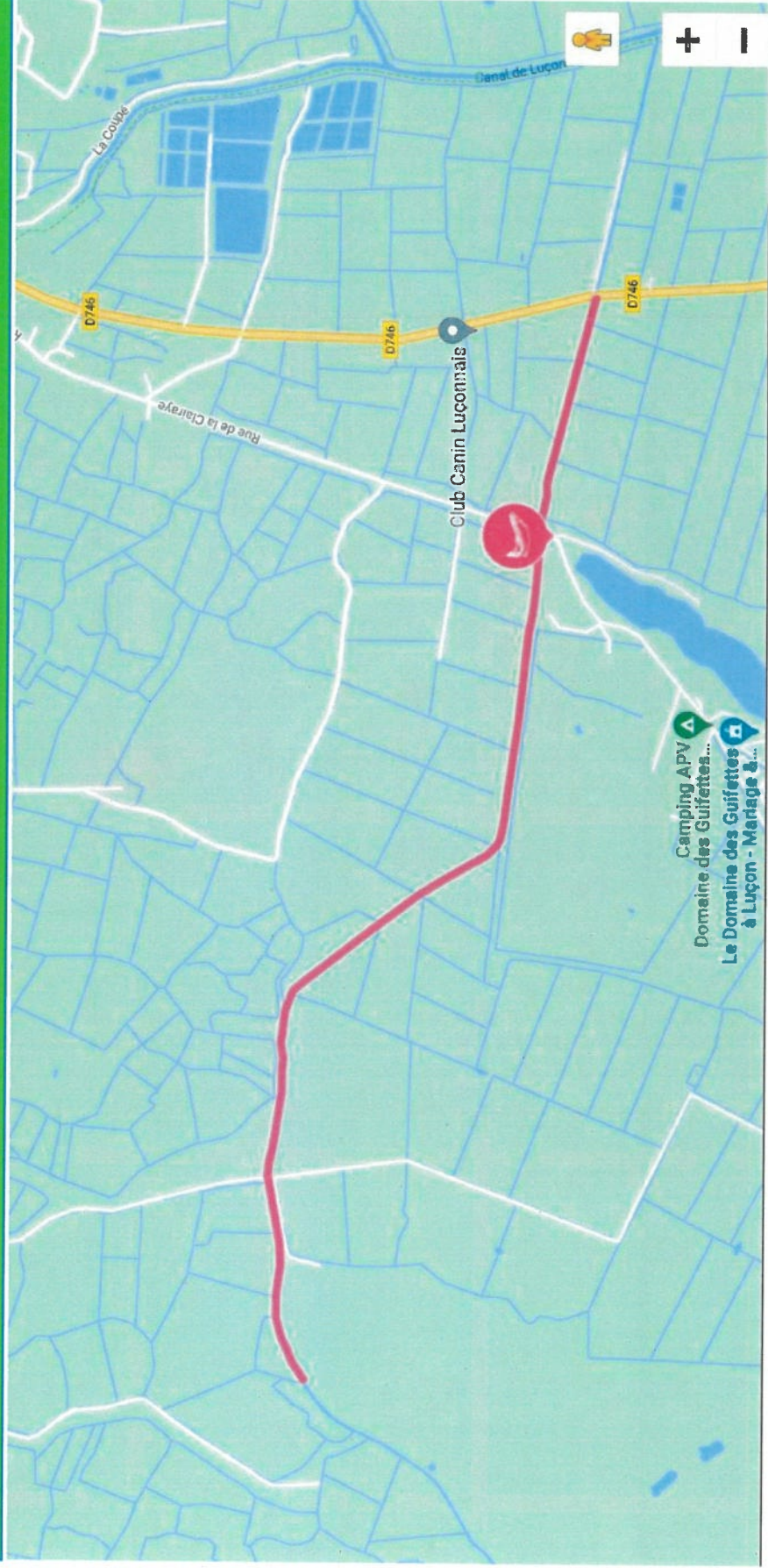
Étang du Communal de Saint Benoist Sur Mer dans son intégralité
Commune de Saint Benoist sur Mer



Canal de la Marguerite (Luçon), Canal du Bot Bourdin (Beugné l'Abbé)

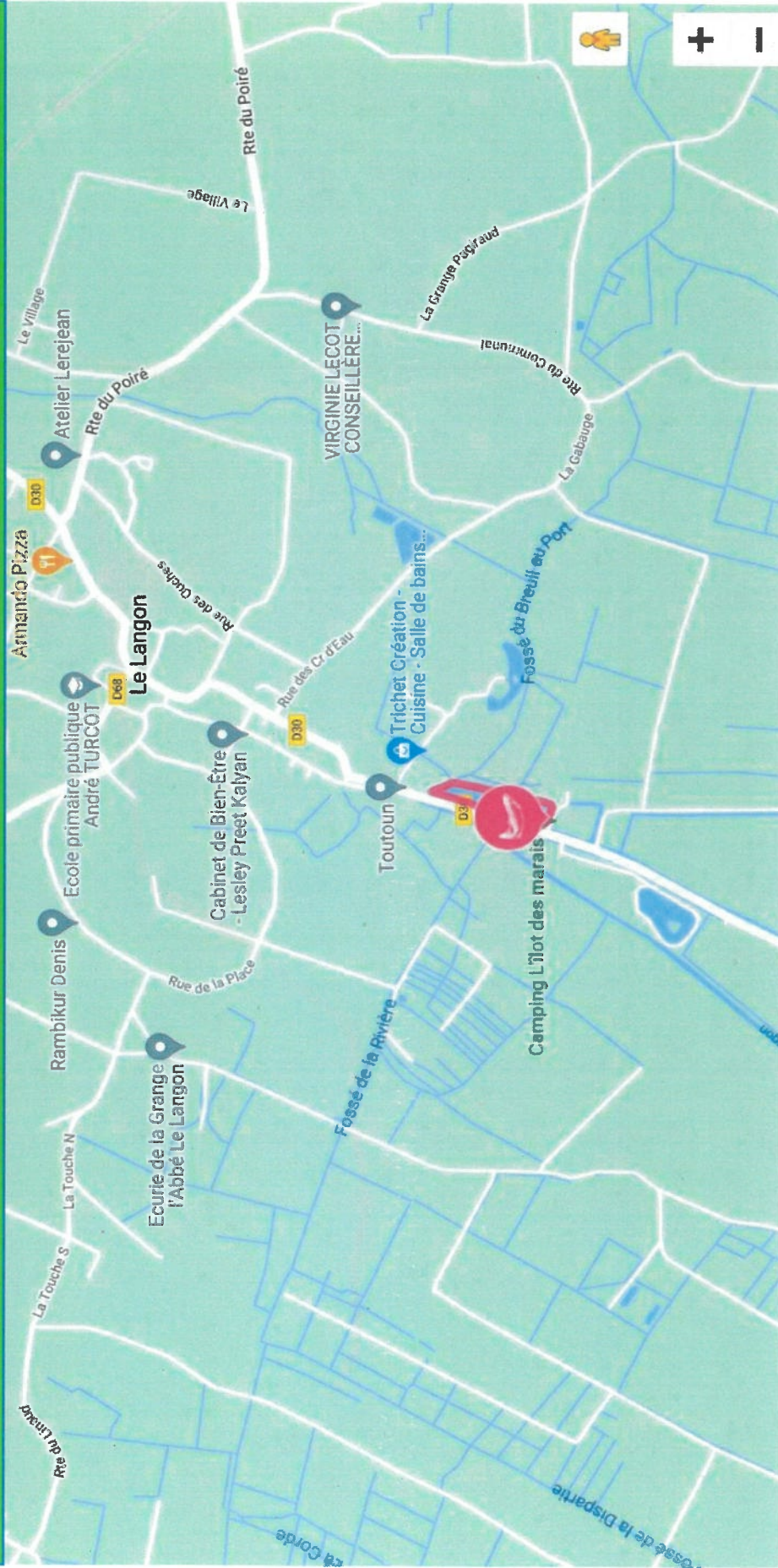
Limite amont : Pont D746, Limite aval : Pont des prés de Sainte Hermine

Communes traversées : Luçon, Beugné L'Abbé



Etang des Barिताudières

Commune de Le Langon



Canal de la Douve

Limite amont : Pont lieu-dit Les Prises Raymond, Limite aval : Pont lieu-dit Le Ramage

Commune de Nalliers

Canal de la Douve

Limite amont : Pont lieu-dit Les Prises Raymond, Limite aval : Pont lieu-dit Le Ramage

Commune de Nalliers

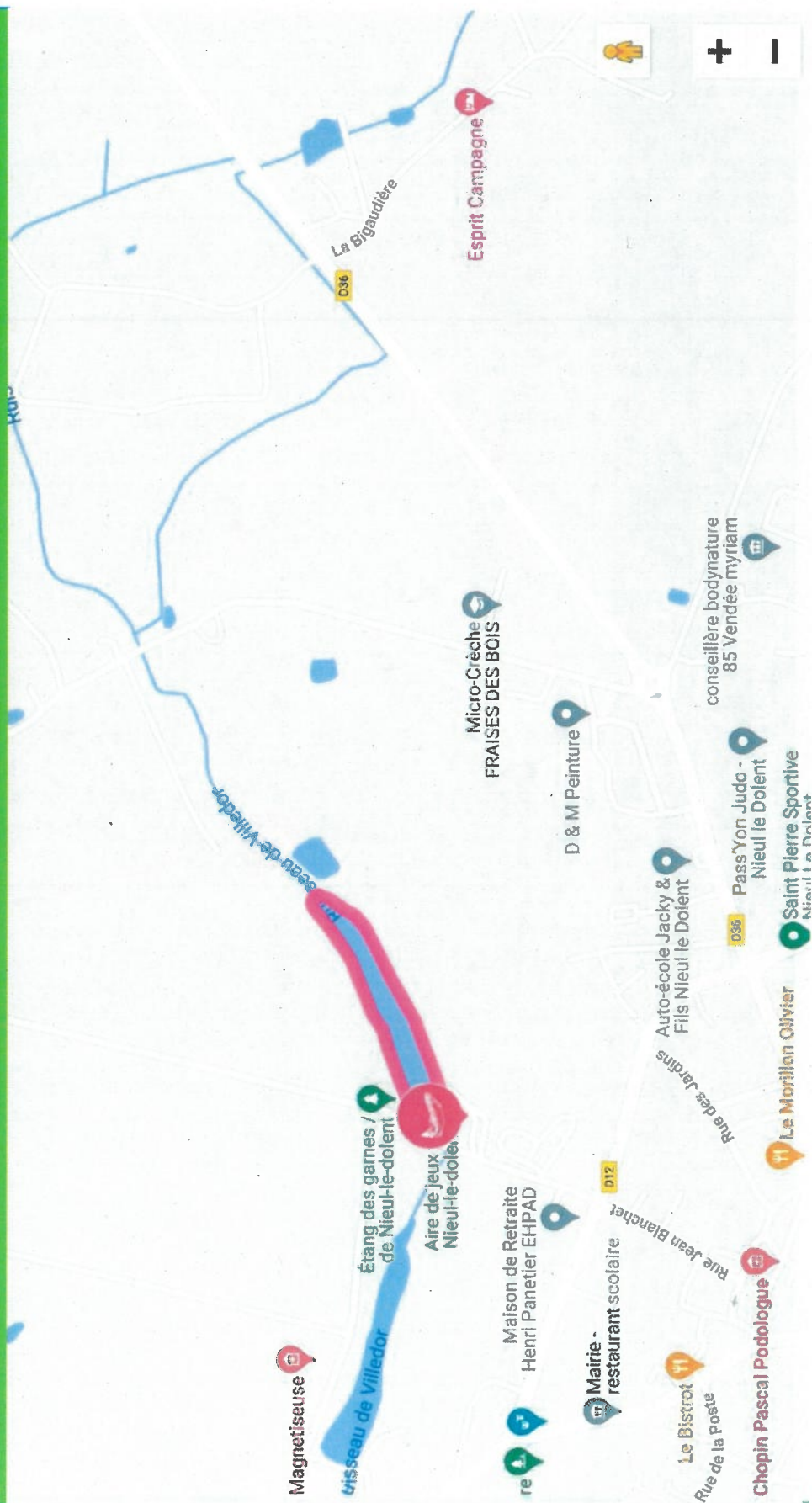
Canal de la Douve

Limite amont : Pont lieu-dit Les Prises Raymond, Limite aval : Pont lieu-dit Le Ramage

Commune de Nalliers



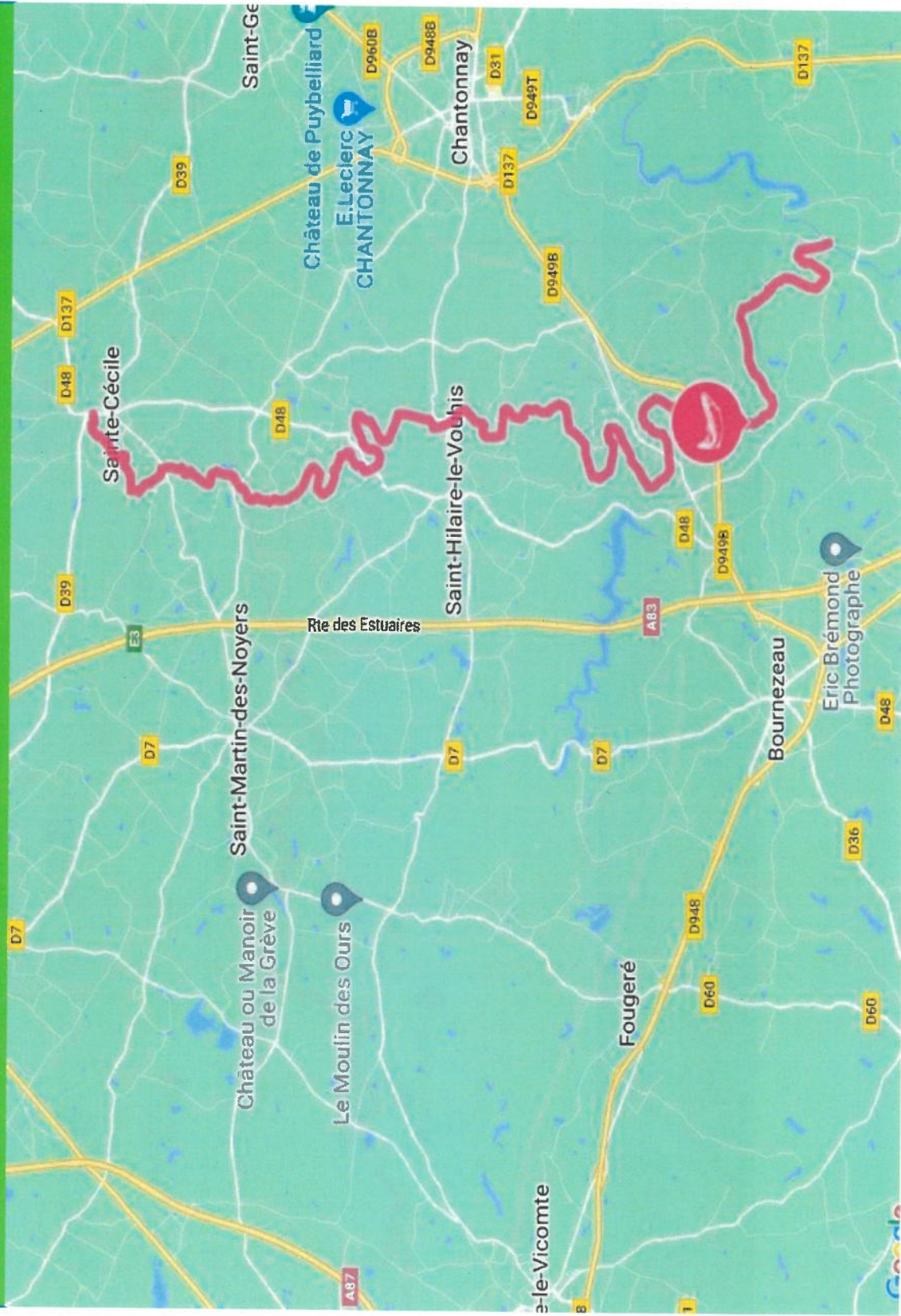
Plan d'eau communal de Nieul-Le-Dolent
Commune de Nieul-Le-Dolent



Rivière le Petit Lay de Sainte Cécile à l'Assemblée des deux Lays (Chantonnay)

Limites Amont : Pont route de Mouchamps, limite aval : Assemblée des deux Lays

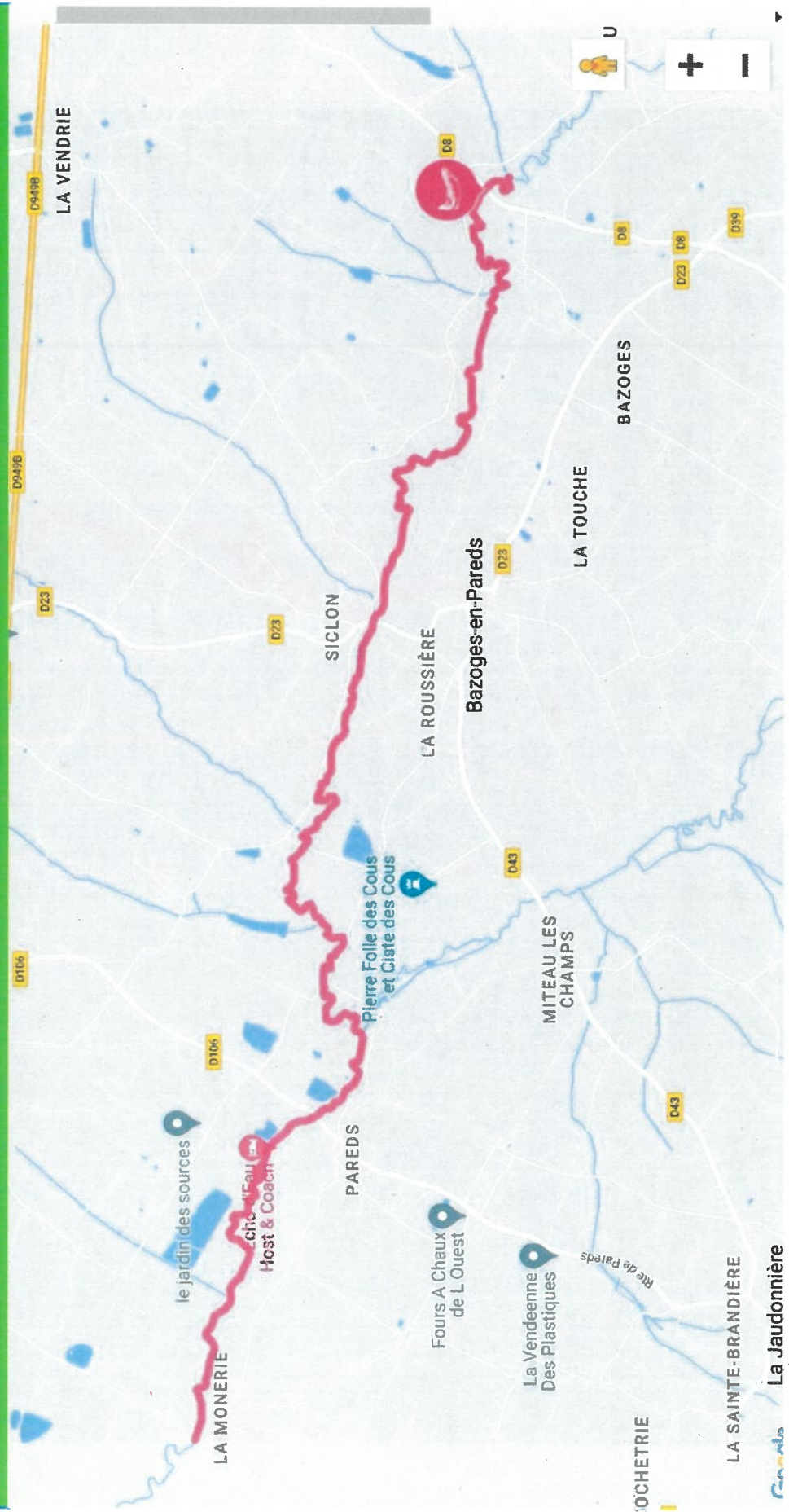
Communes Traversées : ST Cécile, Saint-Hilaire-Le Vouhis, Chantonnay, Bournezeau



Rivière le Loing

Limite amont : Le pont de « l'Aumondière », Limite aval : Pont du Lieu-dit « la Monerie »

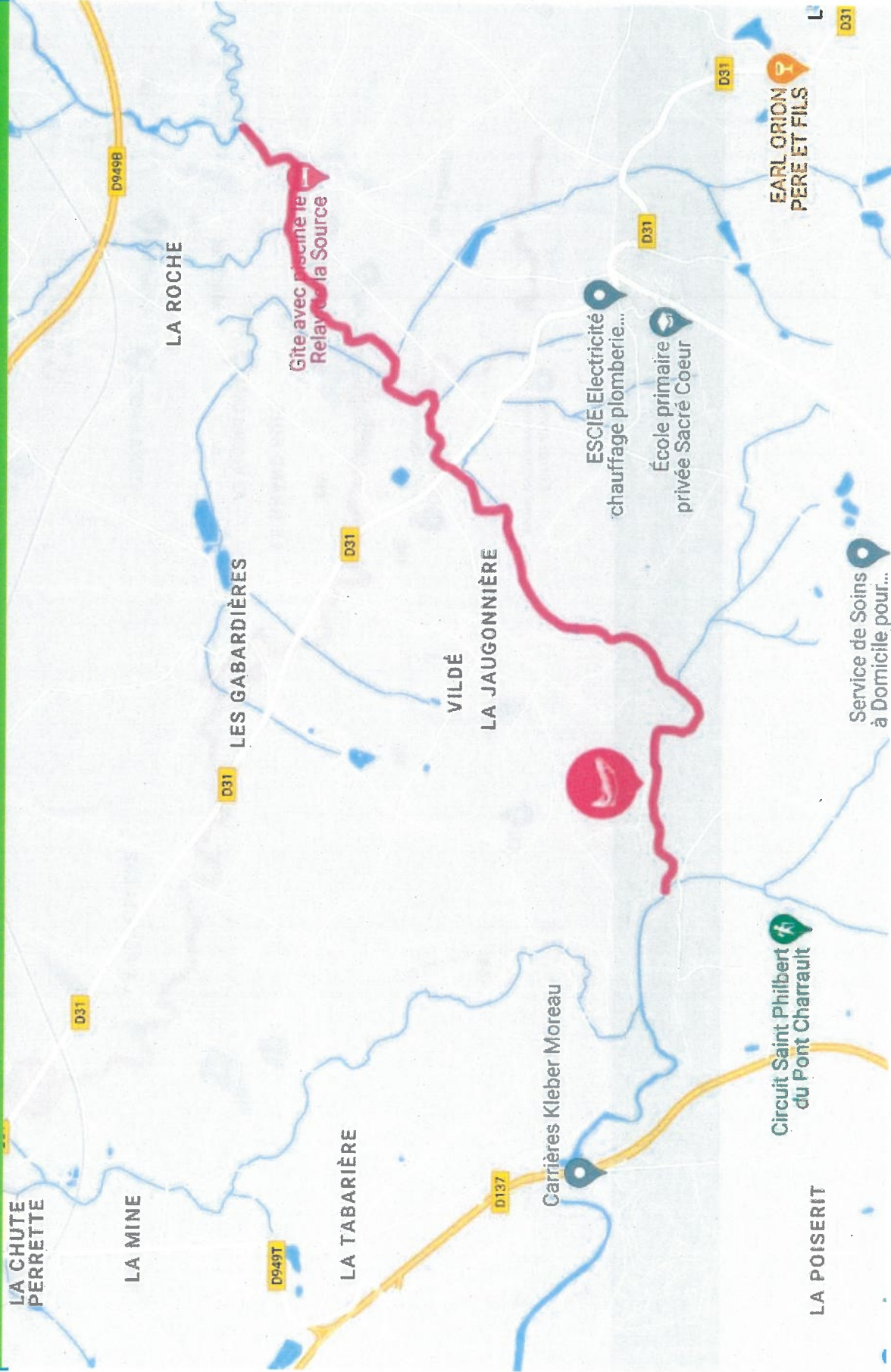
Communes traversées : Bazoges-En-Pareds, La Jaudonnière



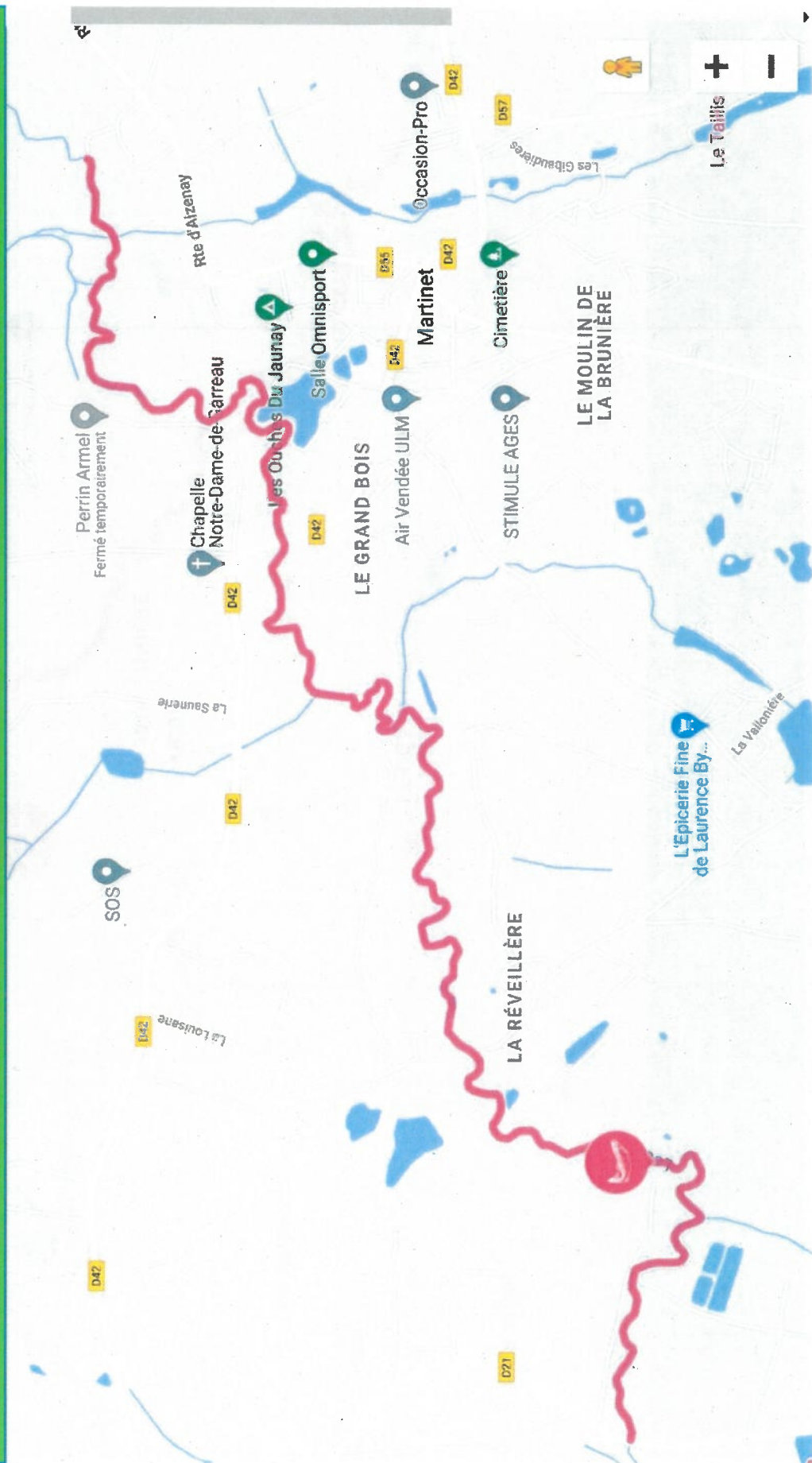
Rivière le Grand Lay

Limite amont : Chaussée de Sourisson, Limite aval : Chaussée de la Nouette

Commune de Chantonnay

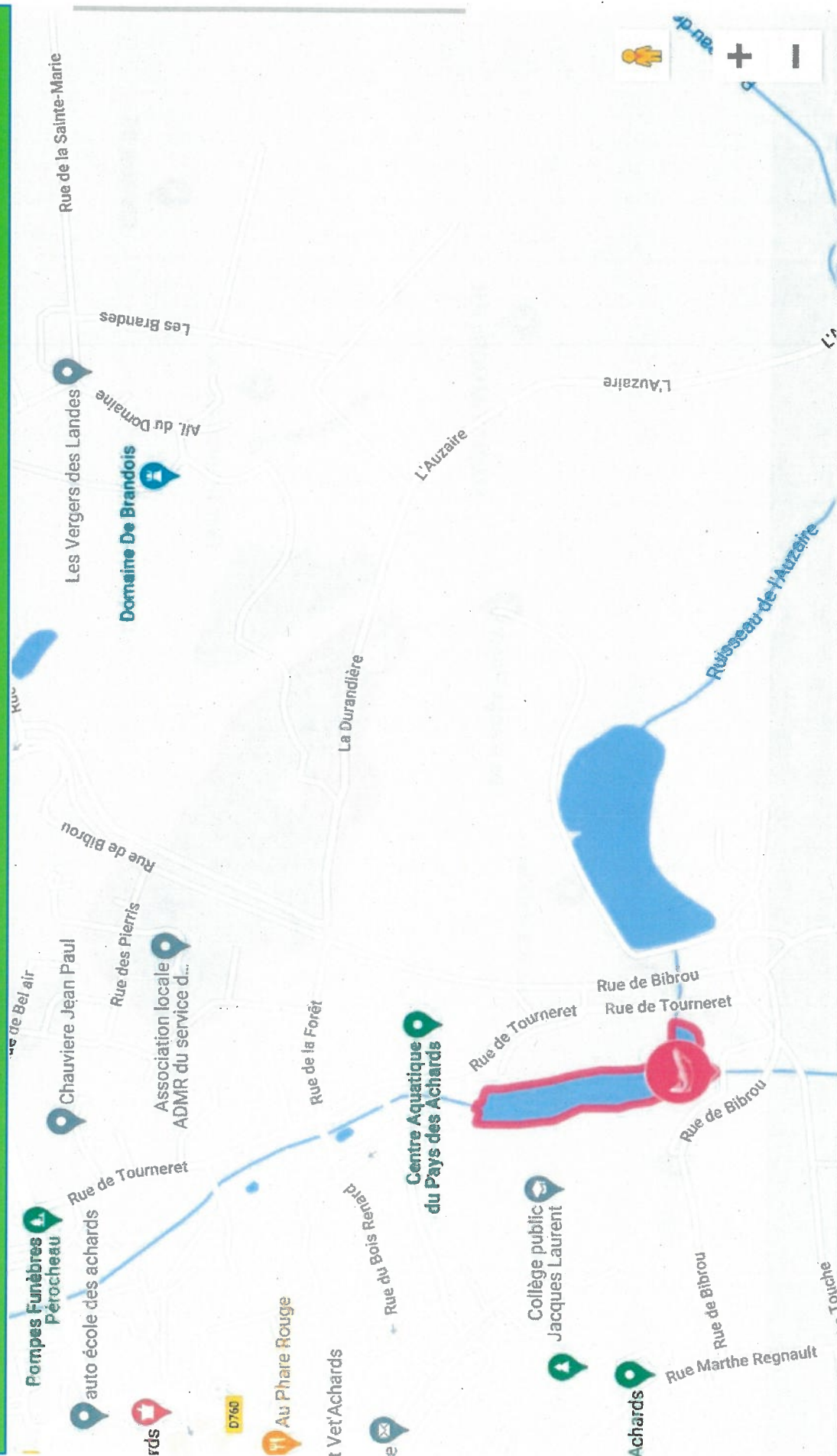


Rivière le Jaunay, du pont de Lavaud à la Florencière
Communes traversées : La Chapelle-Hermier, Martinet



Etang du Bibrou

Commune de Les Achards (La Mothe Achard)



Etangs Potier

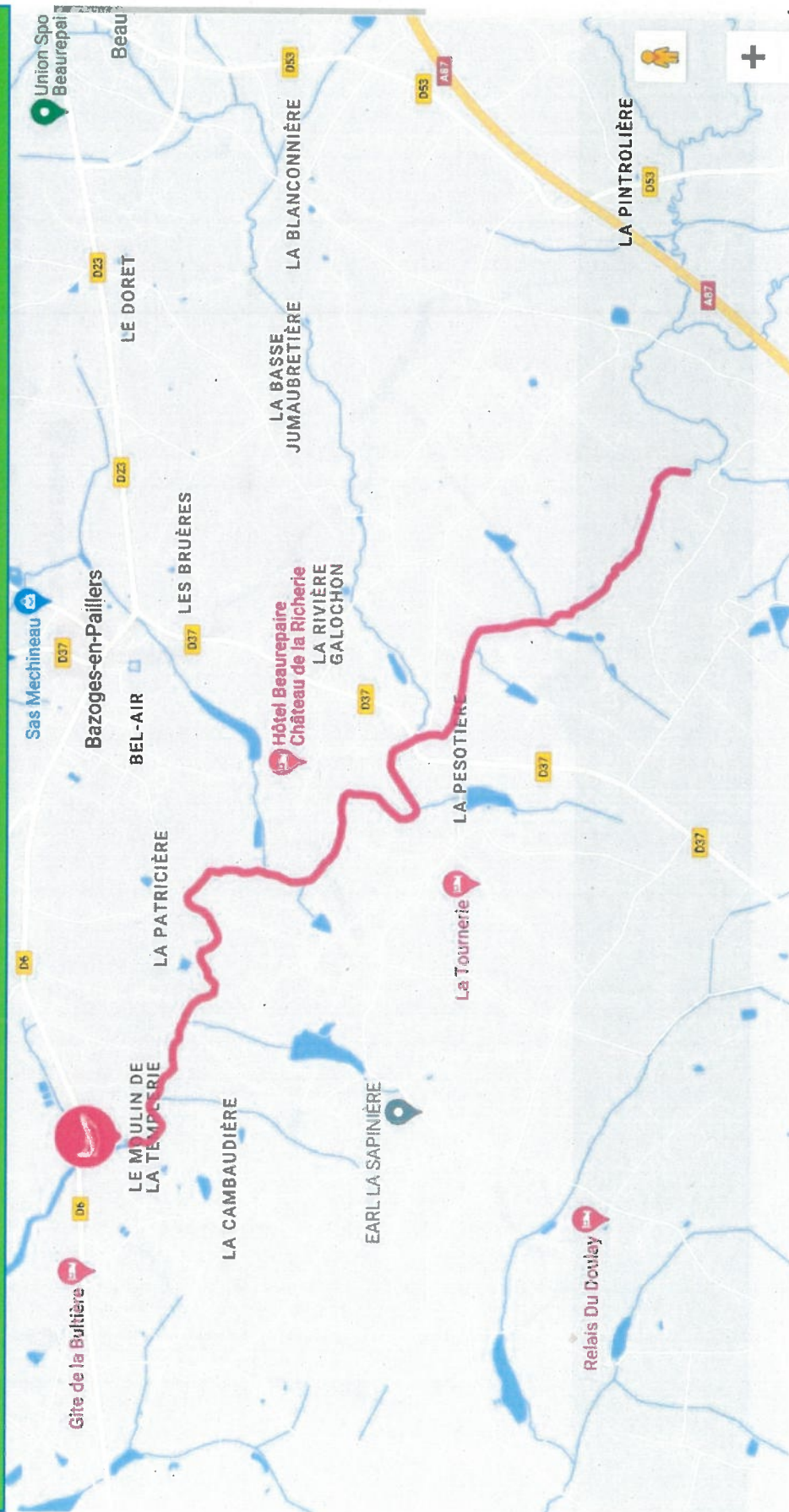
Commune de Saint Georges de Pointindoux



Rivière la Grande Maine

Limite aval : La chaussée de la Templierie, Limite amont : La chaussée de la Dalle

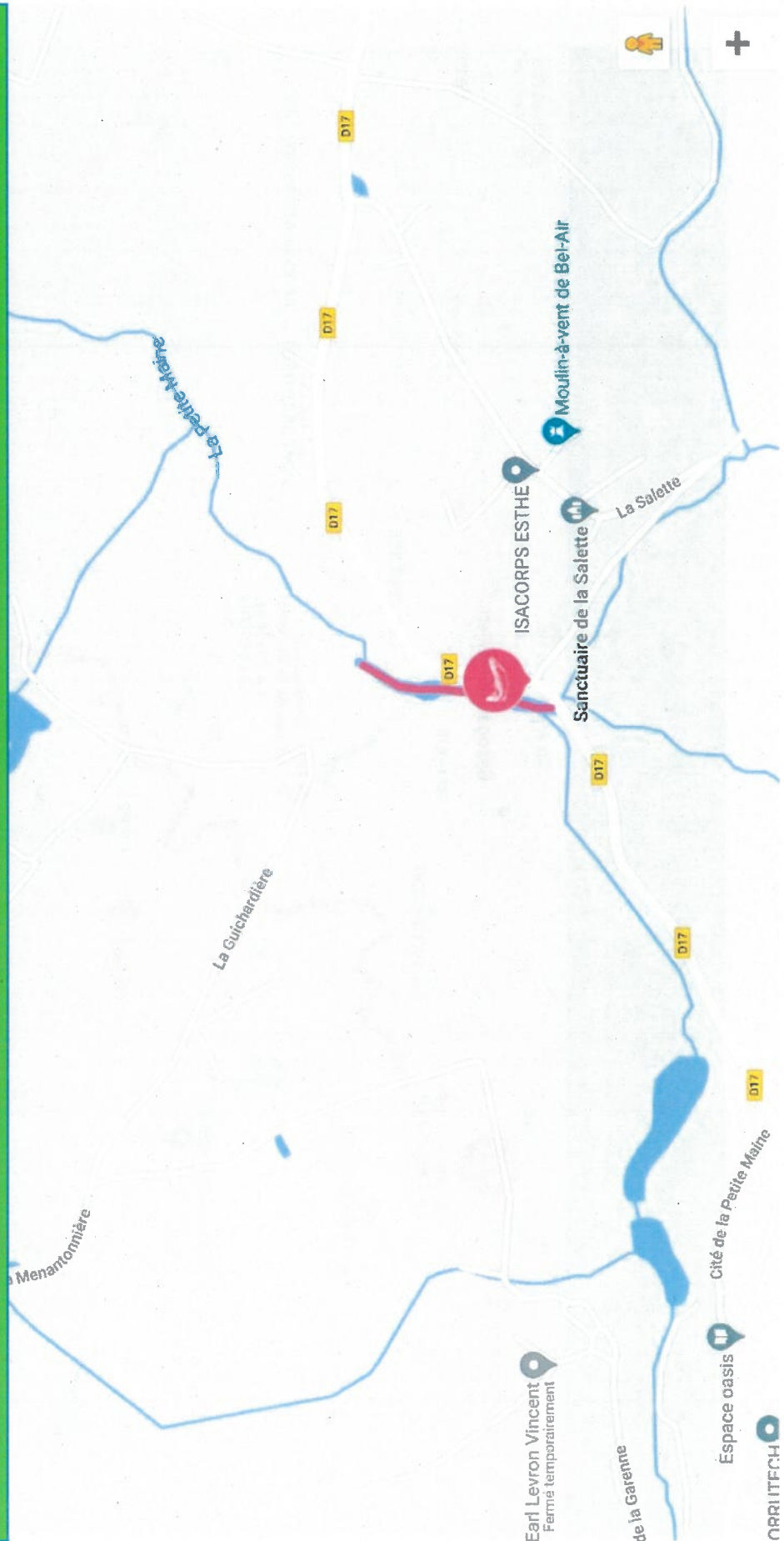
Communes traversées : Bazoges-en-Pailleurs, St Fulgent, Beaufrepaire



Rivière la Petite Maine

Limite amont : Chaussée de la Salette (Rabatellière)

Commune de La Rabatallière



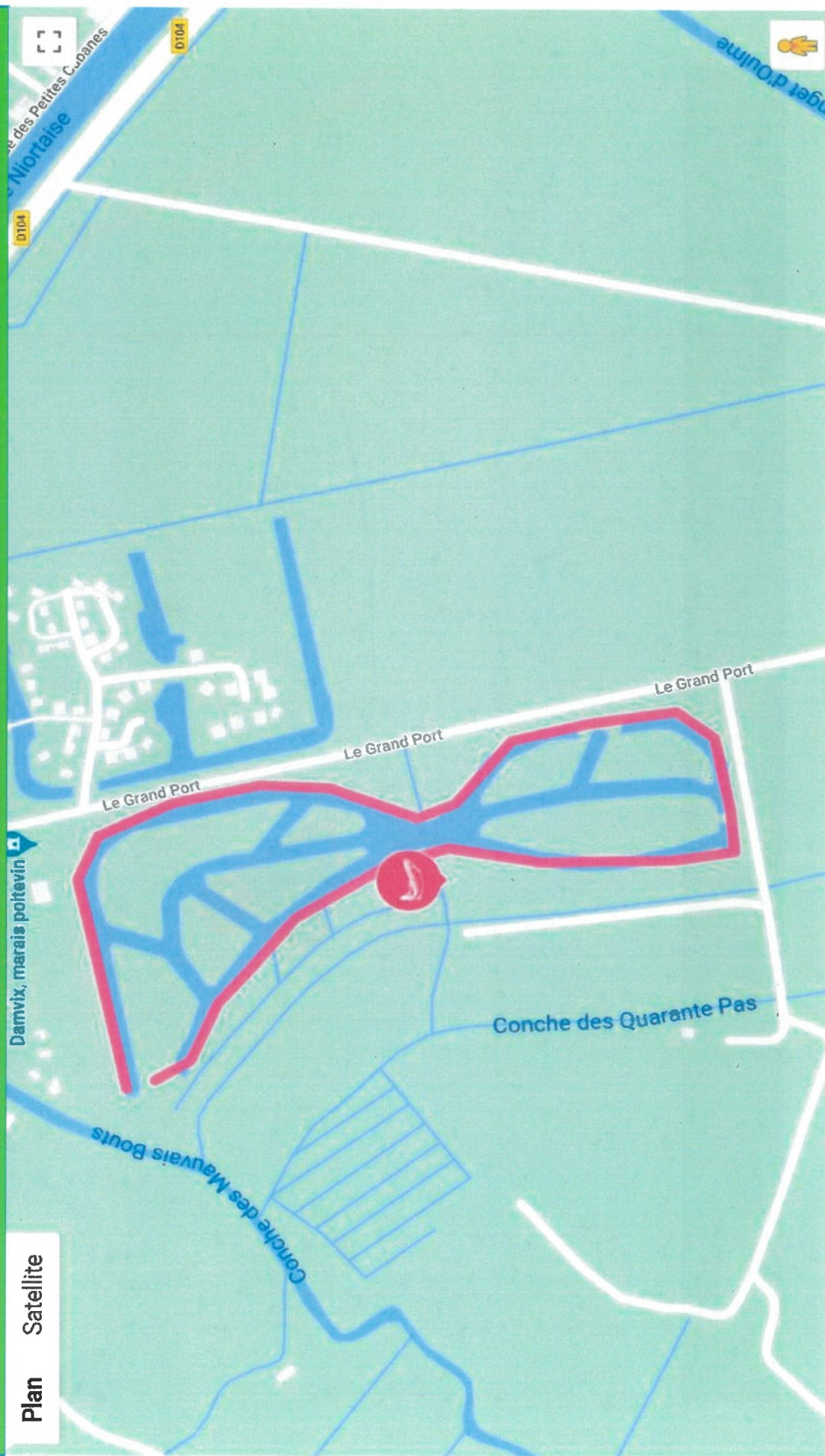
Plan d'eau des Renaudières
Commune de Saint Fulgent



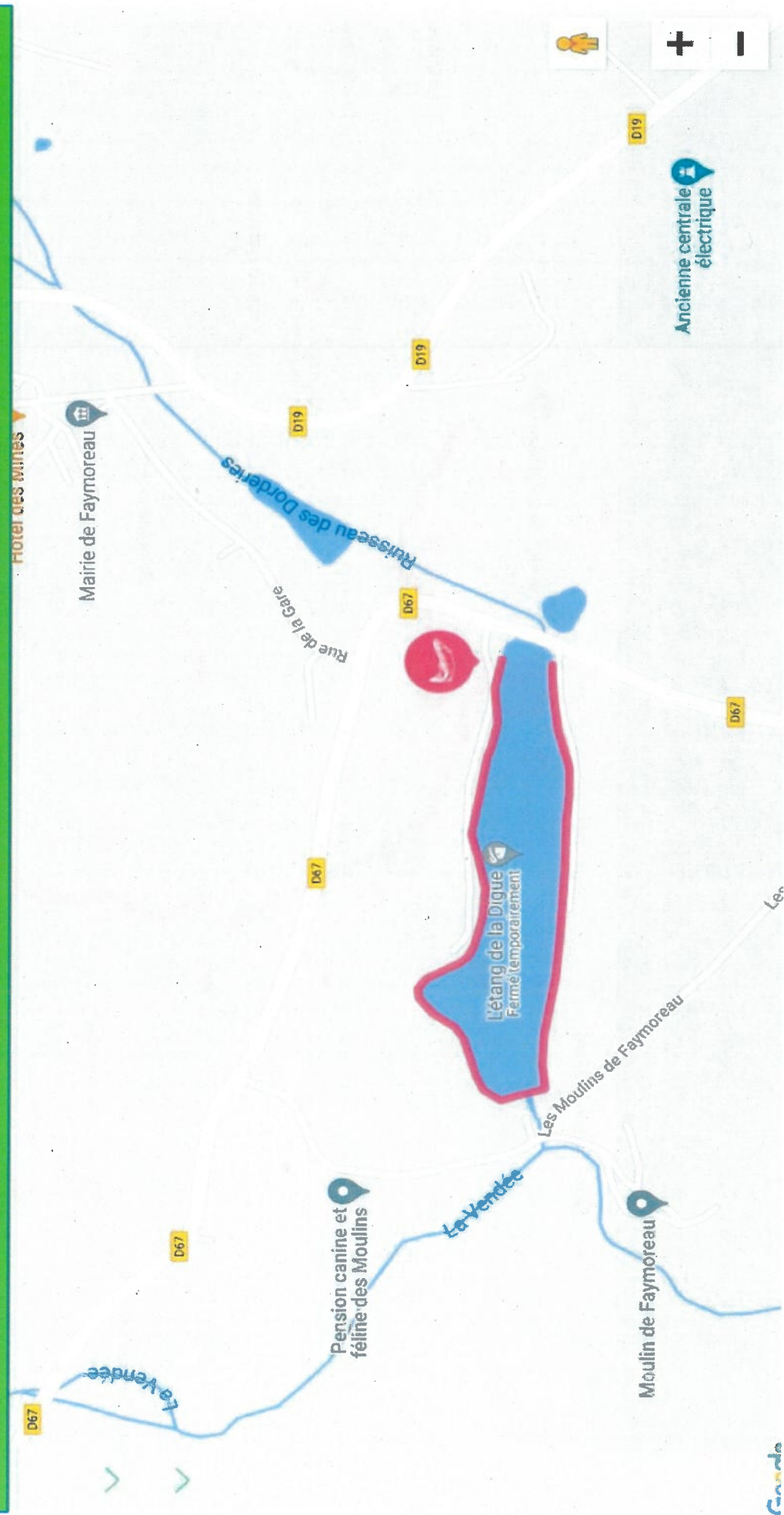
Plan d'eau de la pêche

Commune de Damvix

Plan Satellite



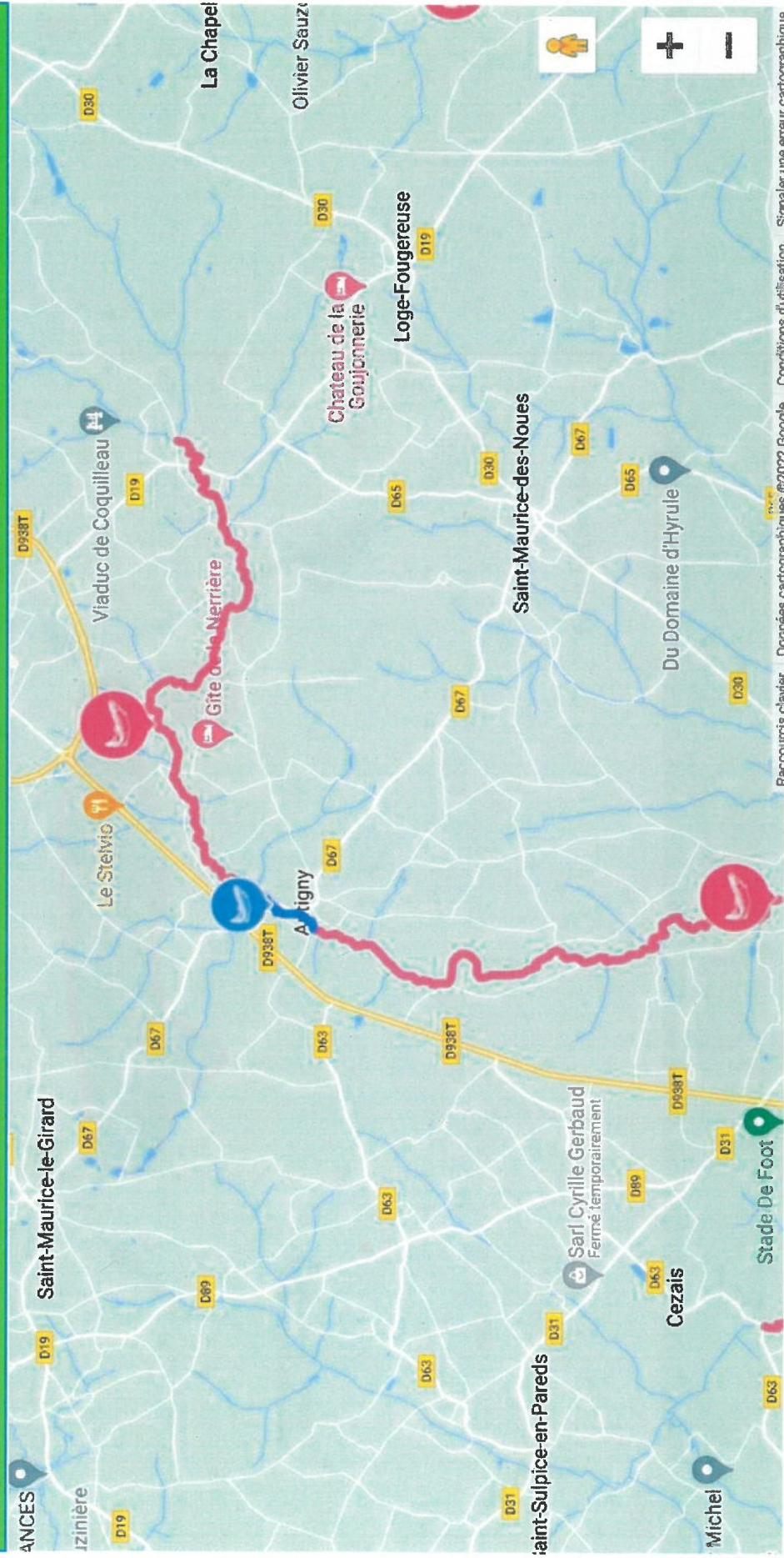
Etang de la Digue
Commune de Faymoreau



Rivière La Vendée

Limite Amont : Pont lieu-dit St Delay, Limite Aval : Pont de la D89 et sur 200m (St-hilaire-de-Voust)

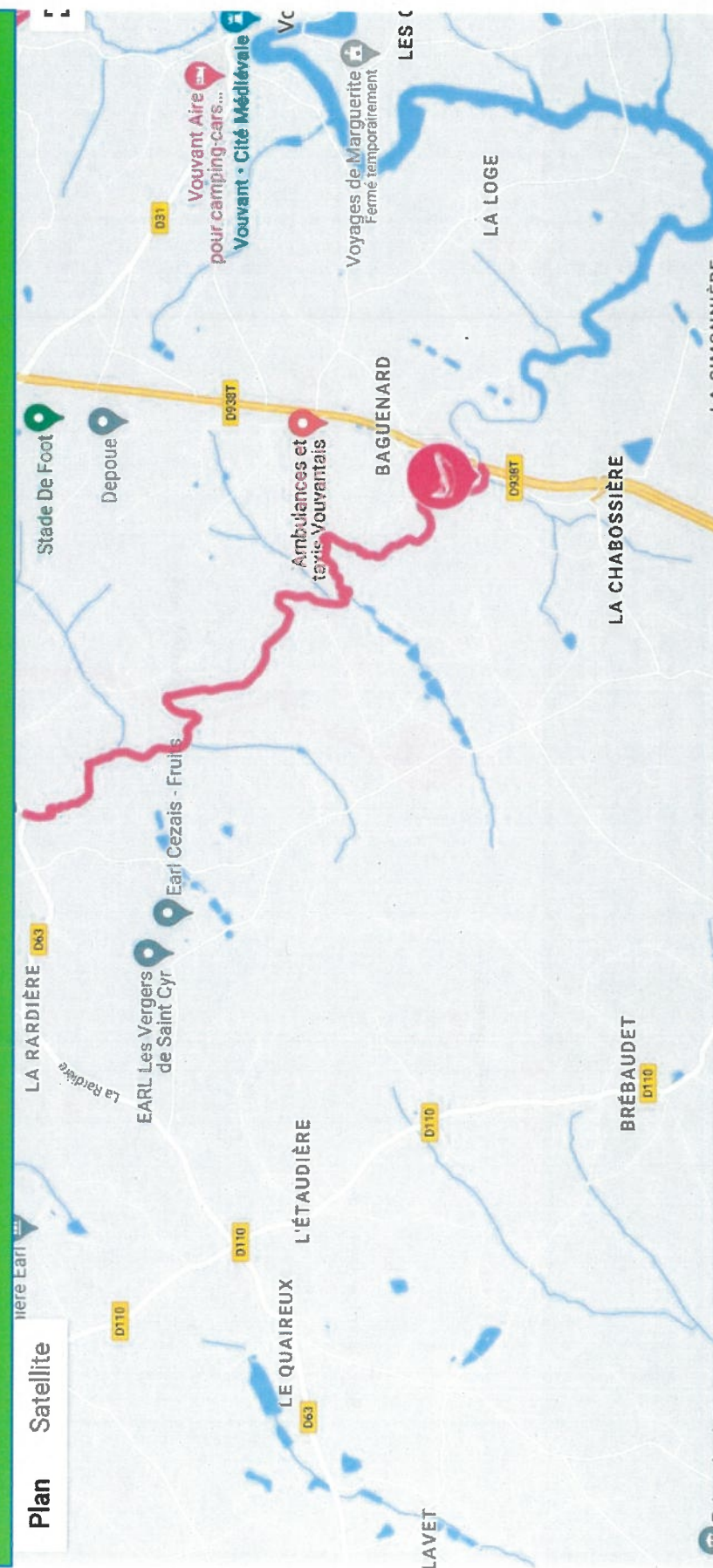
Communes traversées : Saint-Hilaire-De Voust, Marillet, Puy-de-Serre



Ruisseau Le Petit Fougerais

Limite amont : Pont Raffin, Limite aval : Pont de Baguenard (Vouvant)

Communes traversées : Cezais, Bourneau



Rivière La Mère

Limite Amont : Pont de la Loge Fougereuse (Chataigneraie), Limite Aval : Puyrincent (Vouvant)

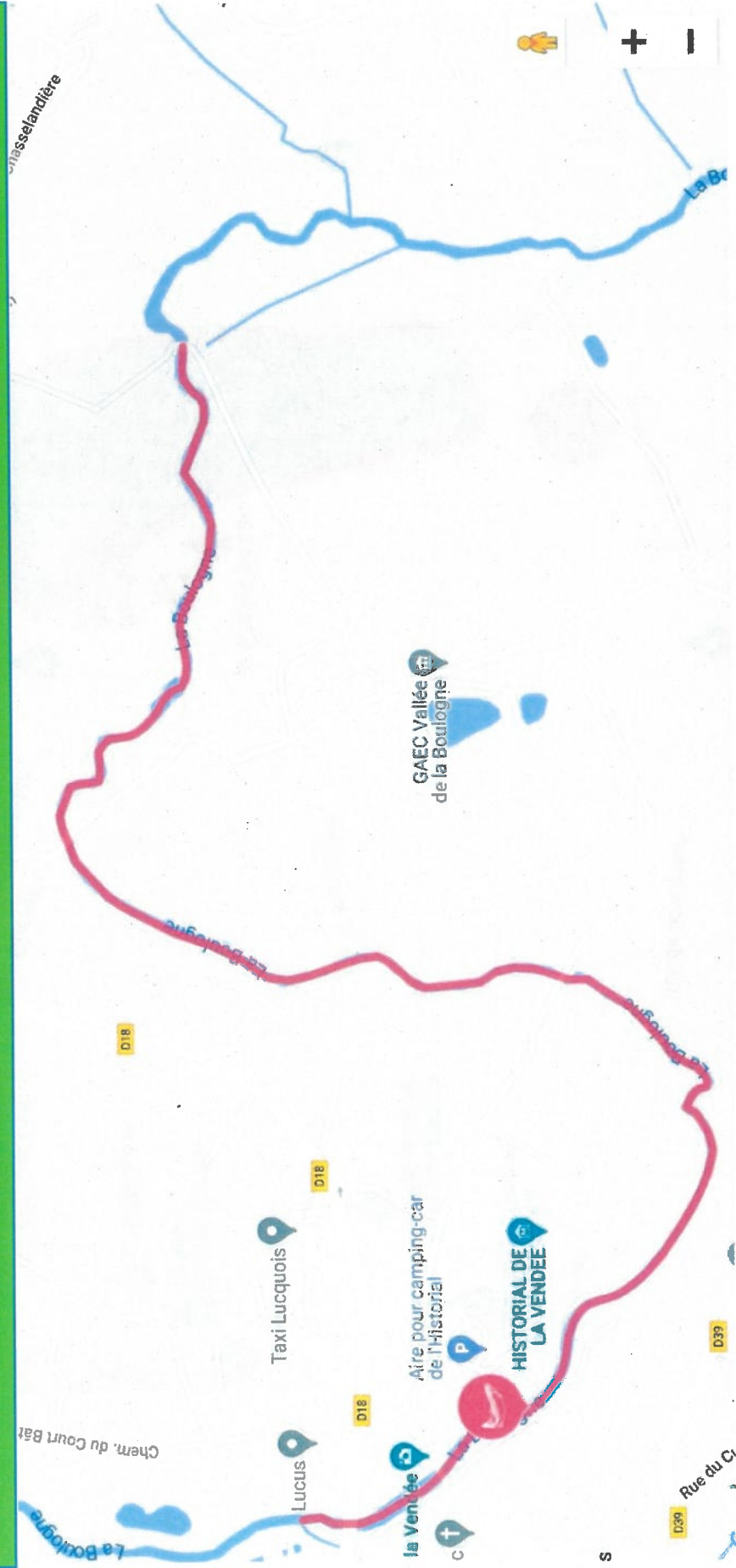
Communes traversées : Antigny, Vouvant, La Chataigneraie, La Loge Fougereuse



Rivière La Boulogne aux Lucs-sur-Boulogne

Limite amont : Confluence ruisseau de la Malnaye, Limite aval : Pont Roblin

Commune de Les Lucs sur Boulogne



Plan d'eau du Ranch

Commune de Les-Lucs-sur-Boulogne



Etang du Martin Pêcheur (La Rétière)
Commune d'Aizenay

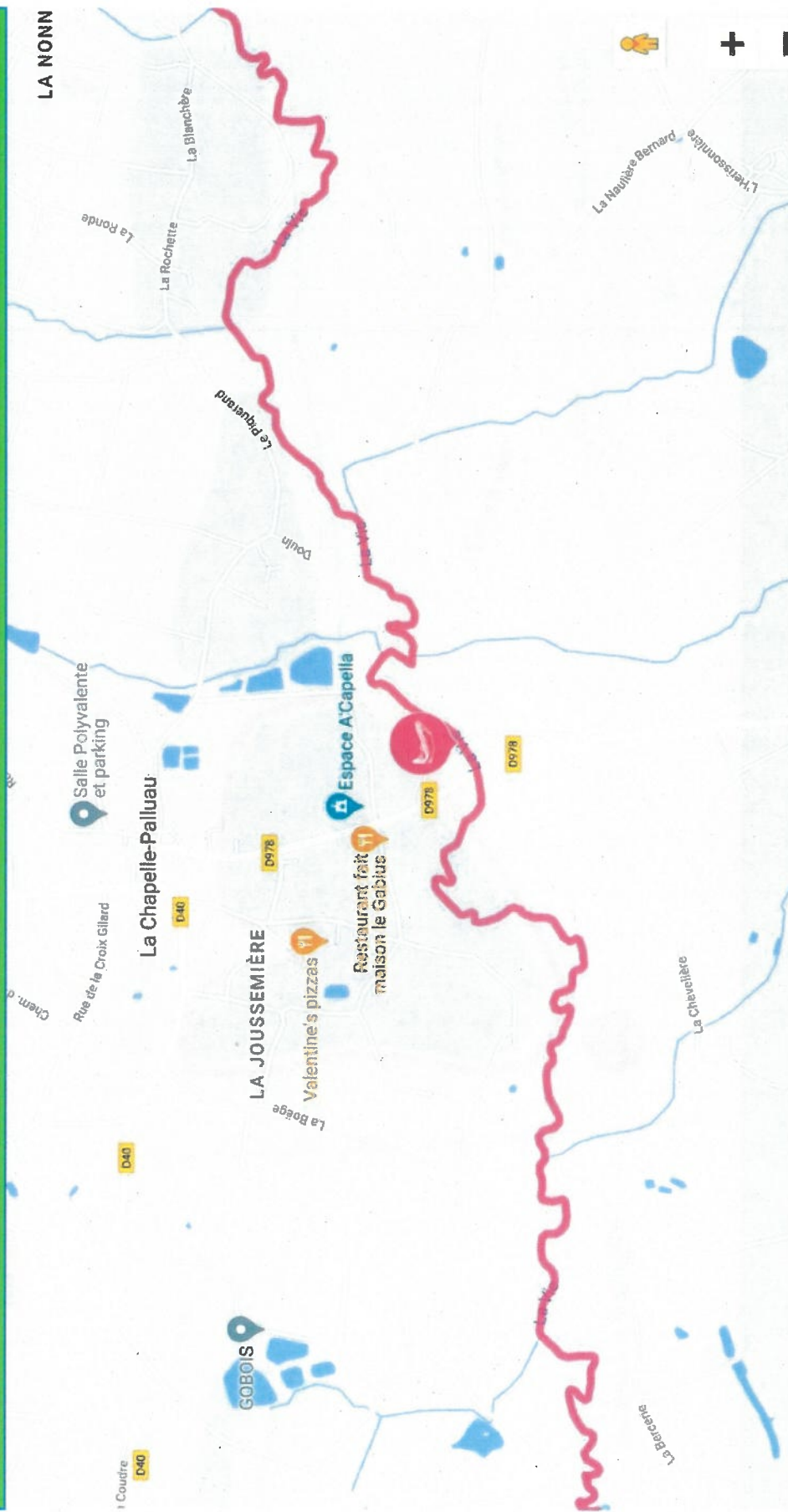
Etang du Martin Pêcheur (La Rétière)
Commune d'Aizenay



Rivière La vie

Limite amont : Confluence du Ruisseau de Sermarin, Limite aval : La Normandière (Chapelle-Palluau)

Communes traversées : La Chapelle-Palluau, Aizenay



Etang Communal

Commune de Saint-Etienne-du-bois

Etang Communal

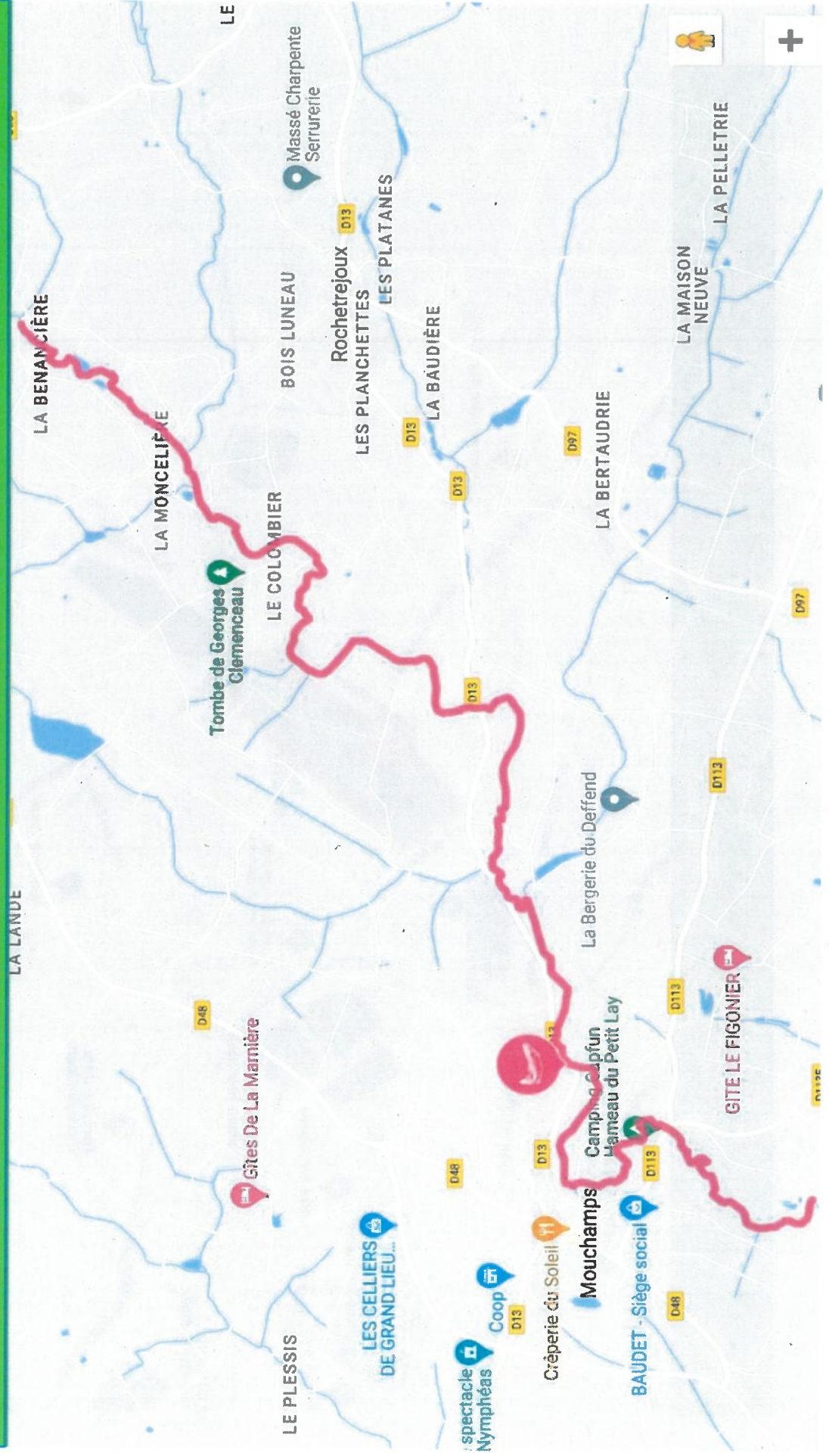
Commune de Saint-Etienne-du-bois



Rivière Le Petit Lay,

Limite amont : Bois Menant, Limite aval : La chaussée de Moulin aux Moines

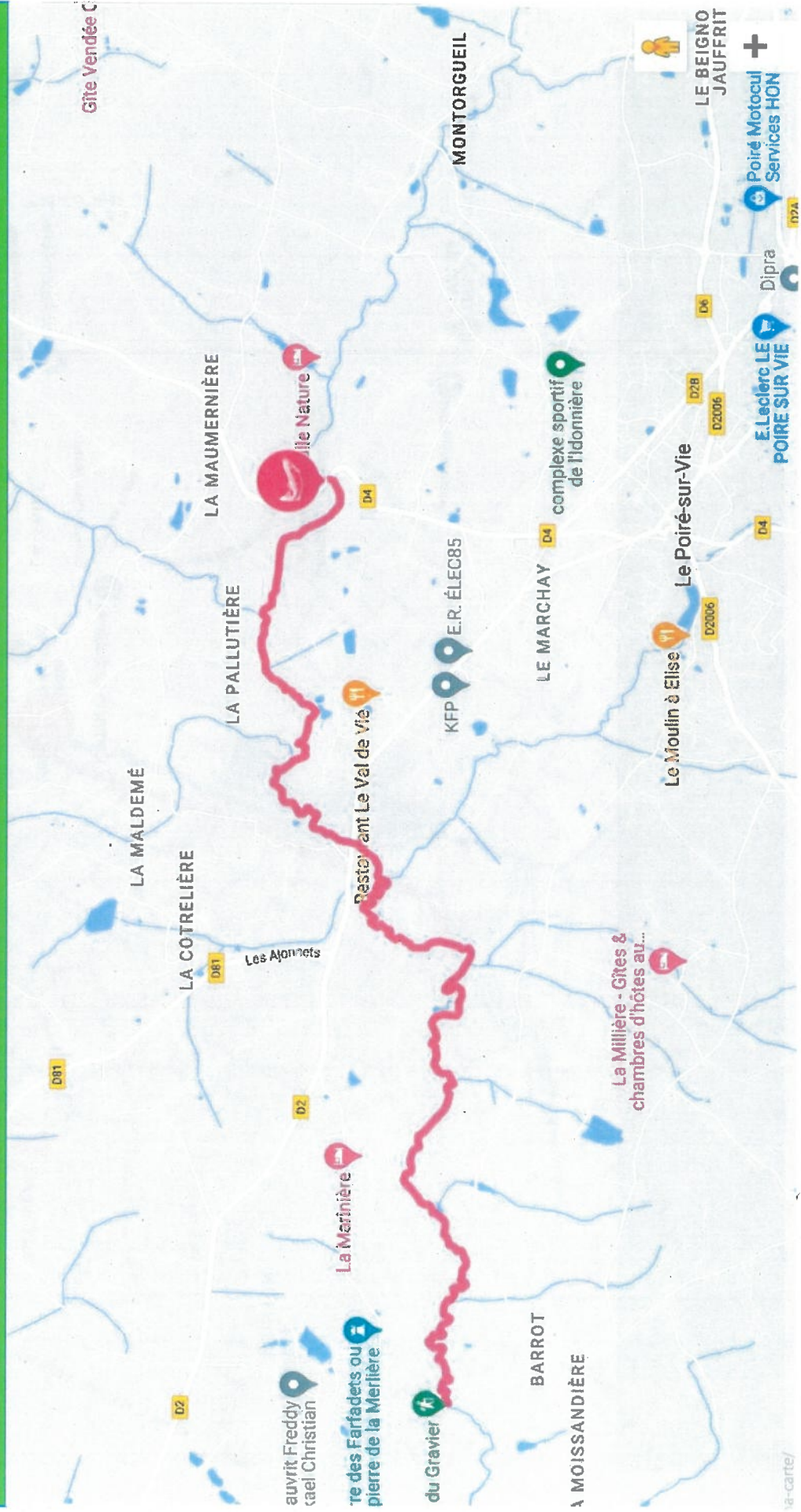
Communes traversées : Mouchamps, Rochetrejeux



Rivière la Vie

Limite amont : Pont de Vie, Limite aval : La Planche du Gravier

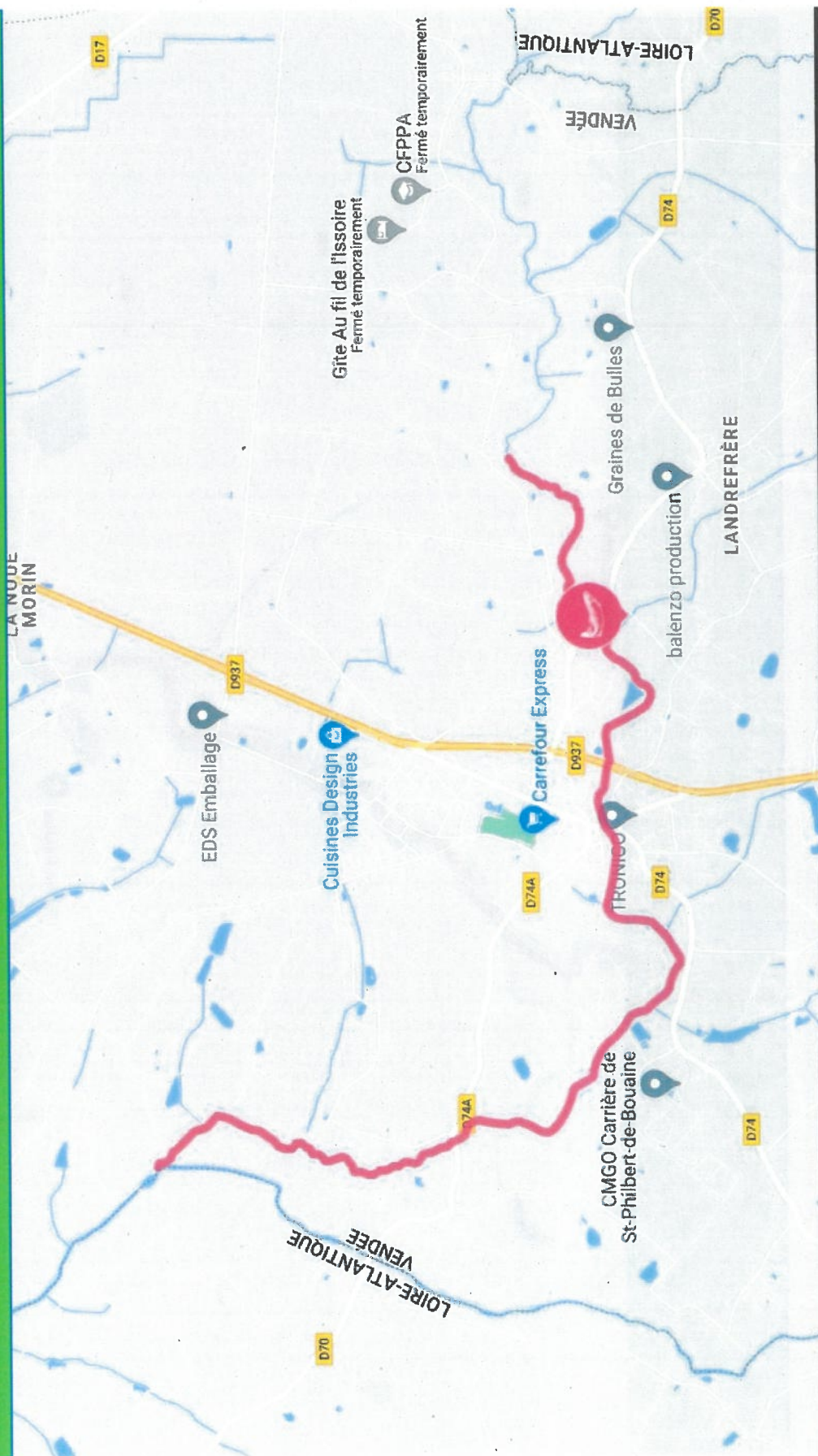
Commune de Le Poiré-Sur-Vie



Rivière L'issoire

Limite amont : Lieu-dit la Biretière, Limite aval : confluence avec La Boulogne

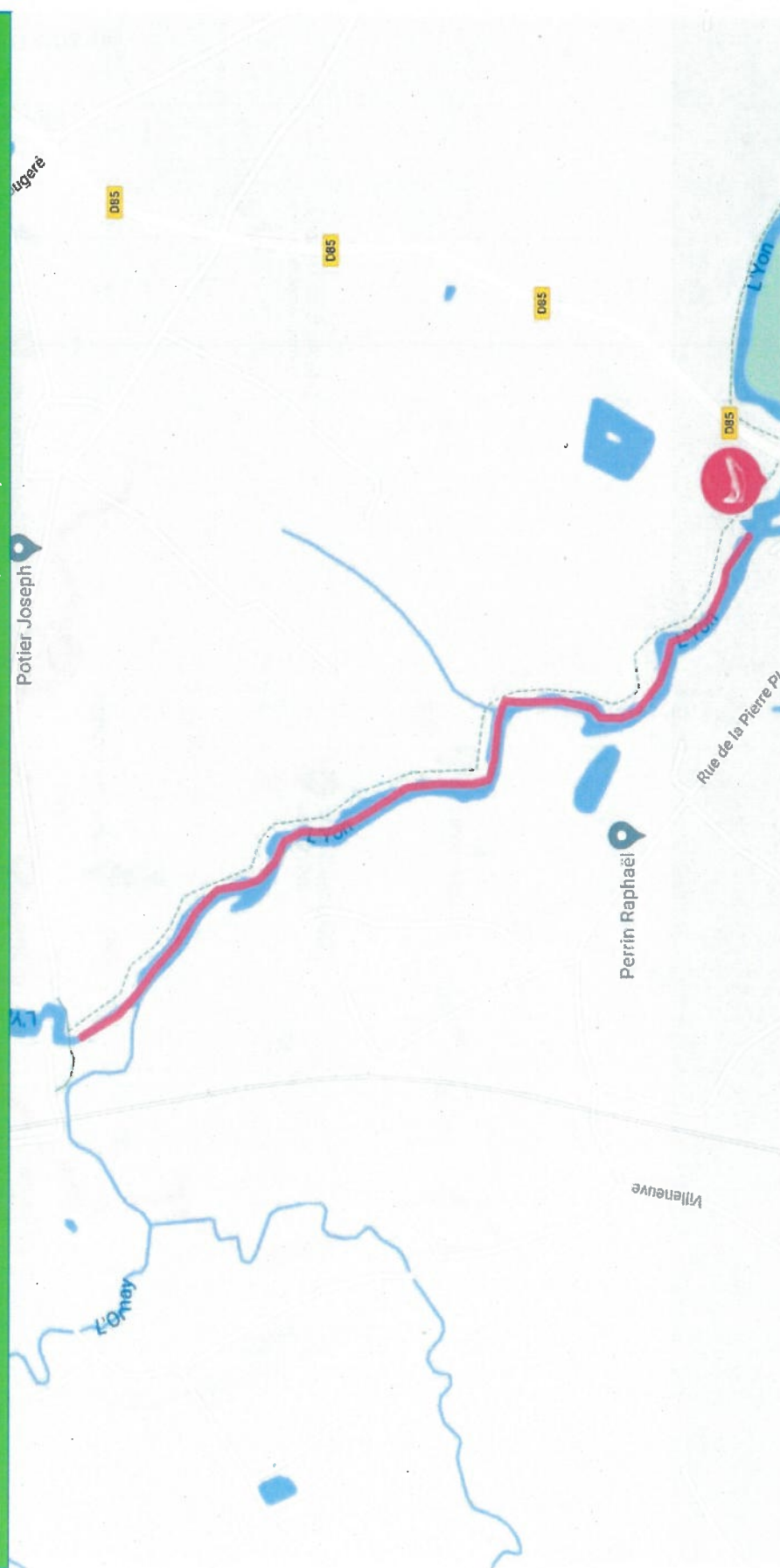
Commune de Saint Philbert de Bouaine



Rivière L'Yon

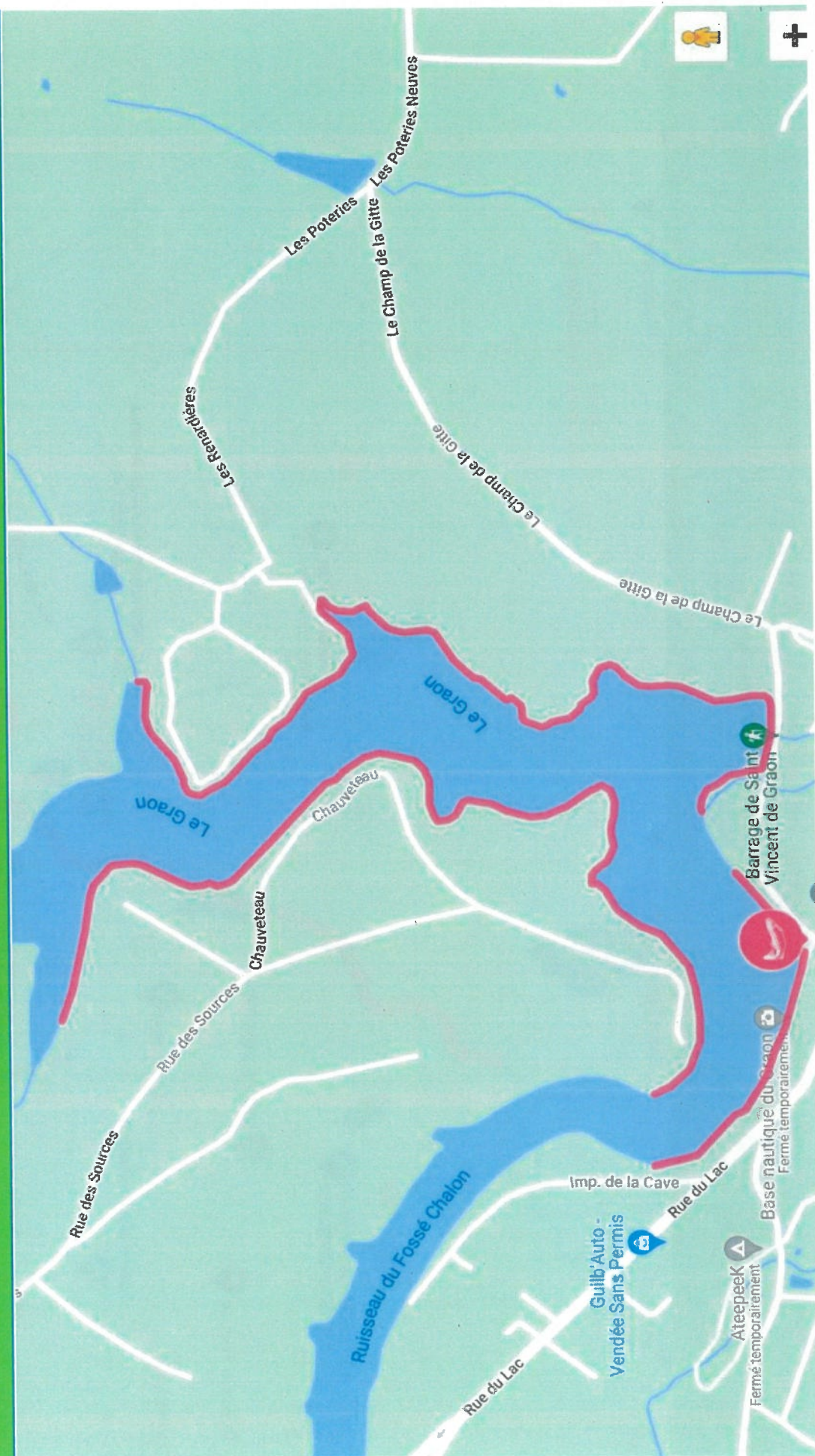
Limite amont : Chaussée de Moulin Neuf, limite aval : Chaussée de Brancaire

Communes traversées : La Roche-Sur-Yon, Nesmy



Le Lac du Graon

Communes traversées : Rives de l'Yon, La Boissière des Landes, Saint-Vincent-Sur-Graon, Le Champ-Saint-Père



Rivière La Boulogne – Secteur de Saint Denis la Chevasse

Limite Amont : Moulin, Limite aval : Déchetterie

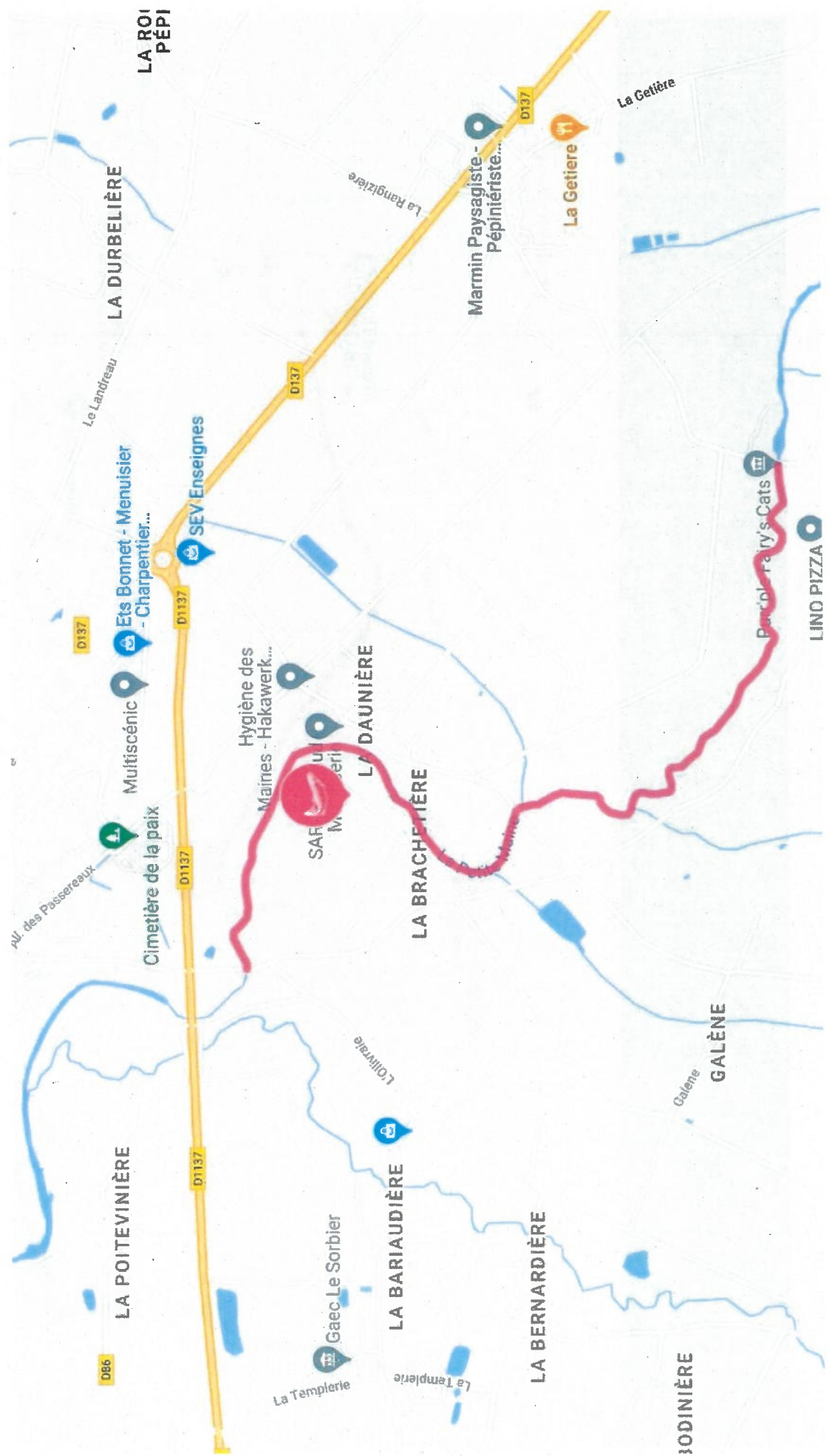
Commune de Saint-Denis-la-Chevasse



Rivière La petite Maine

Limite Amont : Chaussée de Fromage, Limite Aval : Pont de Chaix

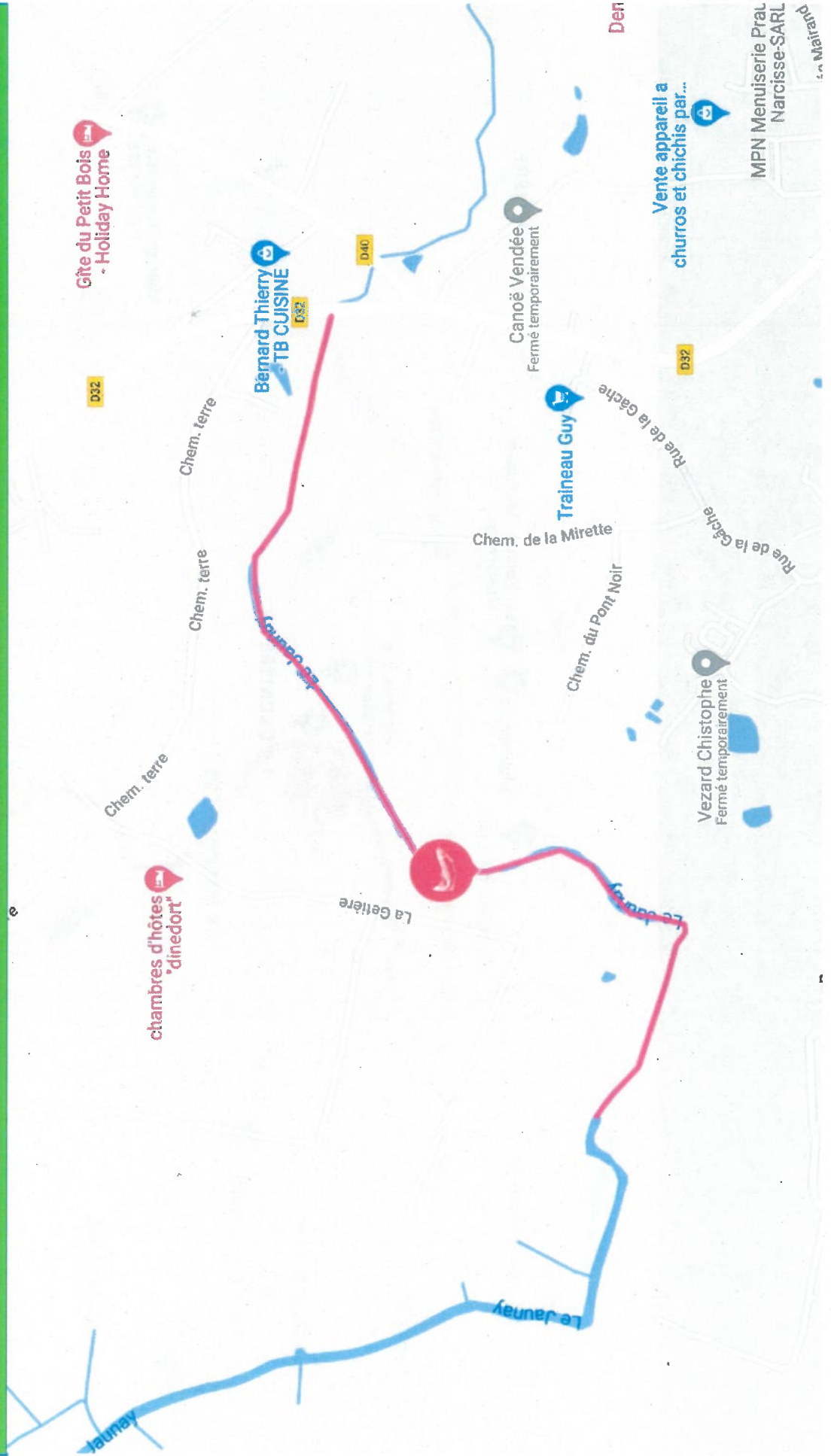
Commune de Montaigu-Vendée



Rivière Le Jaunay,

Limite Amont : Pont de la Chaize-Giraud, Limite Aval : Barrage des Rouches

Communes traversées : L'aiguillon-sur-Vie, La Chaize-Giraud



Etang de Moulin Neuf

Commune : L'aiguillon-sur-Vie



Rivière L'Autise - Secteur de Saint Hilaire-des-Loges

Limite Amont : Moulin neuf - Limite Aval : Moulin de Bonneuil

Commune de Saint Hilaire-des-Loges

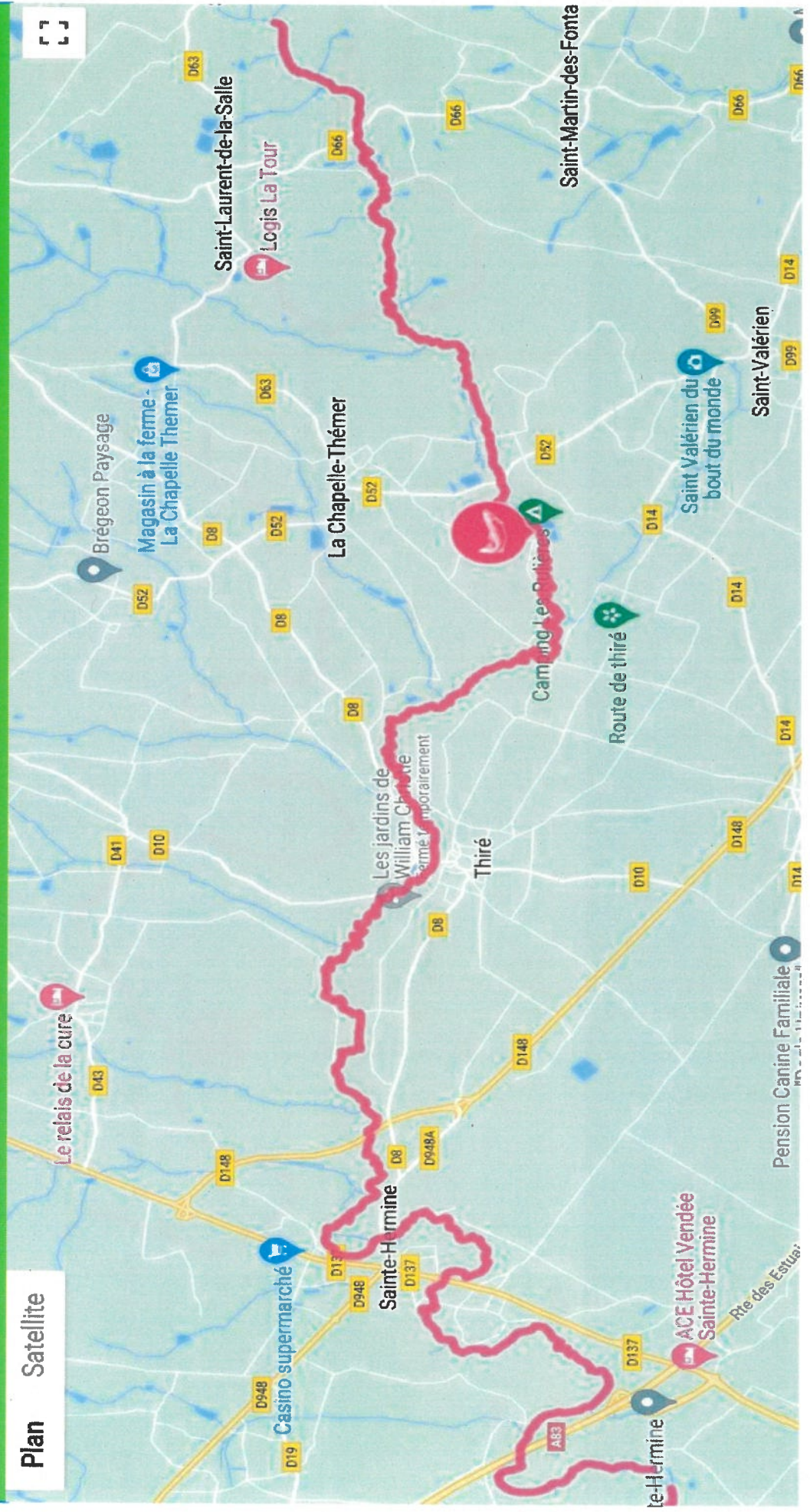


Rivière La Smagne

Limite Amont : Saint Cyr-des-Gats, Limite Aval : Lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)

Communes traversées : Saint Cyr-des-Gats, Saint Laurent-de-la-Salle, Saint-Valérien, La Chapelle-Thémer, Thiré, Saint-Juire-
Champgillon, Sainte-Hermine

Plan Satellite



Rivière La Smagne

Limite Amont : Châtelard (Bessay), Limite Aval : Puy Chevrier

Communes traversées : Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugné, Sainte Pexine, Saint Jean-de-Beugné, Bessay, Corpe

